# Opportunités et Action

## La réorganisation du soutien aux personnes ayant une déficience intellectuelle en Ontario

**Ministère des Services sociaux et communautaires**

**Mai 2006**

Ontario

2008-06023/

# Message de la ministre

J'ai le plaisir de vous présenter le document intitulé Opportunités et Action : La réorganisation du soutien aux personnes ayant une déficience intellectuelle en Ontario.

L'Ontario est à la croisée des chemins dans l'évolution de son soutien aux personnes ayant une déficience intellectuelle. Alors que nous nous préparons à passer à une approche intégralement communautaire, nous devons nous assurer que notre réseau de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle est accessible, équitable, durable pour l'avenir et qu'il donne à chaque Ontarienne et Ontarien la possibilité de réussir.

Le mode de vie et les attentes des familles de l'Ontario ont évolué avec les années. La transformation de notre réseau de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle doit non seulement correspondre aux changements qui ont eu lieu, mais constituer de plus une assise solide pour les soutiens à venir qui sont destinés à la nouvelle génération d'adultes ayant une déficience intellectuelle.

Opportunités et Action constitue une composante importante de notre plan visant à faire de l'Ontario une province qui favorise davantage l'intégration des personnes ayant une déficience intellectuelle; ce document explique l'intervention du gouvernement de l'Ontario en réaction aux difficultés rencontrées par notre réseau de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle.

Il est aussi le produit de 18 mois de recherches et d'échanges de vues avec un large éventail de groupes et de particuliers de toute la province : personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs familles, fournisseurs de services, universitaires et cliniciens.

Tous ces intervenants ont fourni de précieux points de vue sur ce que nous pouvons faire pour que notre réseau de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle soit en très bonne position pour relever les défis présents et à venir. Ils et elles nous ont aidés à définir les principes auxquels nous devons nous conformer, et nous ont indiqué les choix à faire en donnant la priorité à l'élaboration de solutions concrètes et à long terme pour offrir un soutien aux Ontariennes et Ontariens ayant une déficience intellectuelle afin que leur vie soit la plus autonome possible et qu'ils participent à la vie de la collectivité.

Je vous invite à lire Opportunités et Action et à nous fournir vos commentaires sur la réorganisation des soutiens aux personnes de notre province qui ont une déficience intellectuelle. C'est l'occasion pour vous de nous dire ce qui revêt la plus grande importance à vos yeux, alors que nous travaillons à la conception d'un plan à long terme pour aider des milliers de personnes ayant une déficience intellectuelle à s'épanouir et à participer pleinement à la vie de leurs collectivités.

Je vous remercie d'avance de votre apport et de votre engagement constant envers les personnes de notre province qui ont une déficience intellectuelle.

La ministre des Services sociaux et communautaires,
**Madeleine Meilleur**

# Table des matières

**Introduction et objet du présent document** **3**

**Comment nous faire part de vos observations** **5**

- Historique . . . . . 6
- Situation actuelle . . . . . 7
- Observations des personnes et groupes intéressés et discussion . . . 14

**Opportunités et Action – Objectifs et stratégies de réorganisation . . . . .16**

Vision et principes à la base de la réorganisation . . . . . 18

**Section 1 – Soutien des particuliers et des familles . . . . . 21**

1.1 Soutien de l'inclusion dans la collectivité et de la mobilisation communautaire . . . . . 22

1.2 Relève des aidantes et aidants naturels . . . . . 23

1.3 Partenariats avec les familles concernant le soutien lié à l'habitation. . 24

1.4 Transition entre les différents stades de la vie . . . . . 26

a) La fin de la scolarité . . . . . 27

b) Le soutien des personnes d'un âge plus avancé . . . . . 29

1.5 Services de soutien pour les personnes qui ont besoin de services spécialisés . . . . . 32

1.6 Fiscalité, dispositions testamentaires et régimes enregistrés d'épargne pour les personnes handicapées . . . . . 34

1.7 Services et mécanismes de soutien de qualité . . . . . 36

**Section 2 – Plan de renouvellement des systèmes . . . . . 39**

2.1 Planification indépendante . . . . . 39

2.2 Admissibilité aux services et mécanismes de soutien . . . . . 41

2.3 Présentation d'une demande d'aide . . . . . 42

2.4 Accès aux différentes formes de soutien . . . . . 43

2.5 Modes de financement . . . . . 45

**Conclusion . . . . . 48**

**Annexes**

Annexe 1 Guide des questions portant sur la consultation . . . . . 49

Annexe 2 Étapes clés de l'évolution vers l'intégration communautaire . . 56

Annexe 3 Dépenses pour les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle . . . . . 58

Annexe 4 Nouveau mode de financement des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle . . . . . 59

# Introduction et objet du présent document

**« Notre société a changé, les attentes des familles ont changé et nous devons changer nous aussi. Nous devons élaborer un plan global pour l'avenir, un plan qui orientera nos démarches et nos actions au cours des 25 prochaines années et au-delà. »**

*- L'honorable Sandra Pupatello, ancienne ministre des Services sociaux et communautaires*

Le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à revitaliser les services sociaux, et notamment à offrir des mécanismes de soutien coordonnés et efficaces aux enfants, aux personnes vulnérables et aux familles de la province. Dans le budget de l'Ontario de 2004, le gouvernement annonçait son intention de réorganiser les différentes formes de soutien aux personnes ayant une déficience intellectuelle en un réseau de mécanismes communautaires accessibles, équitables et durables. La province a fait savoir qu'elle collaborerait avec les intervenants concernés à la création d'un plan visant à renforcer l'autonomie des personnes ayant une déficience intellectuelle et de leurs familles grâce à la disponibilité, dans les collectivités locales, de sources de renseignements, de services de planification et de mécanismes de soutien coordonnés.

**« Bien des familles ont évolué dans leur façon de voir les choses et sont prêtes à accepter une nouvelle donne. »**

*- Coalition d'organismes provinciaux représentant des personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs familles*

Les Ontariennes et les Ontariens s'intéressent en grand nombre aux différentes formes que prend le soutien accordé aux personnes ayant une déficience intellectuelle. C'est le cas notamment des personnes ayant elles-mêmes une déficience intellectuelle, de leurs familles, des organismes qui leur fournissent des services et des membres de la collectivité en général : leurs conseils et idées sont depuis toujours un élément crucial de la réorganisation du soutien aux personnes ayant une déficience intellectuelle. Les observations ainsi recueillies contribueront à renforcer le système mis en place pour venir en aide aux personnes ayant une déficience intellectuelle en Ontario, afin de mieux les inclure dans tous les aspects de la vie de notre société et soit de les aider à vivre de façon autonome en milieu communautaire, soit d'aider leurs familles à prendre soin d'elles à la maison.

Depuis un an et demi, des représentantes et représentants du gouvernement provincial, notamment du ministère des Services sociaux et communautaires, ont rencontré des personnes ayant une déficience intellectuelle aux quatre coins de la province et leurs familles, de même que des représentantes et représentants de groupes d'autodéfense et d'organismes qui fournissent des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle. Ces personnes, familles et organismes ont formulé de précieux conseils concernant la réorganisation du soutien aux personnes ayant une déficience intellectuelle, conseils qui ont contribué à l'élaboration des stratégies énoncées dans le présent document.

Le document que voici vise deux objectifs. Le premier consiste à donner à quiconque s'intéresse au financement et à la prestation des

services et des mécanismes de soutien destinés aux personnes ayant une déficience intellectuelle l'occasion de poursuivre sa participation au processus en cours en s'exprimant sur la meilleure manière de procéder à la réorganisation souhaitée et donc de faire en sorte que ce financement et cette prestation soient accessibles, équitables et durables.

Le second objectif consiste à réorienter le financement et la prestation des services et mécanismes de soutien en tenant compte des conseils des personnes et groupes intéressés, et en particulier des personnes ayant une déficience intellectuelle et de leurs familles.

# Comment nous faire part de vos observations

Les personnes s'intéressant aux questions abordées dans le présent document peuvent transmettre leurs observations et leurs idées au ministère de différentes façons.

Veuillez consulter le guide des questions qui accompagne ce document à **l'annexe 1**.

- Vous pouvez transmettre vos commentaires par courrier électronique à : dstransformation.mcss@css.gov.on.ca

- OU par la poste, à l'adresse suivante :
  Réorganisation des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle - commentaires
  Direction des politiques en matière de déficience intellectuelle
  Ministère des Services sociaux et communautaires
  80, rue Grosvenor, 4e étage
  Toronto (Ontario) M7A 1E9

- OU par télécopieur au : 416 325-5554 ou sans frais au 1 866 340-9112.

Pour avoir de plus amples renseignements sur la façon de faire des commentaires, vous pouvez aussi téléphoner au :
416 327-4954 ou sans frais au
1 866 340-8881.

**Attention** : Le ministère s'attend à recevoir de très nombreuses réactions à ce document de travail et il ne pourra de ce fait pas fournir de réponse individuelle à chaque communication reçue. Il est par ailleurs entendu que le présent document est plutôt volumineux : vos observations et vos idées seront toujours les bienvenues, même si elles n'ont rapport qu'à une partie des questions posées ci-après.

La date limite de réponse à ce document de travail est le **30 juin 2006**.

Le ministère examinera attentivement les réponses qui lui seront envoyées, afin d'en dégager les idées et les thèmes récurrents. Il se servira de cette information lors de la prochaine étape du processus, consistant à élaborer sa politique définitive, qui jettera les bases de la réorganisation du secteur.

# Survol des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle en Ontario

## Historique

Cela fait plus d'une centaine d'années que l'Ontario offre du soutien aux personnes ayant une déficience intellectuelle. Dans les premiers temps, ce soutien ne prenait qu'une seule forme, à savoir celle de services offerts dans de grands établissements à une clientèle composée exclusivement de personnes ayant une déficience intellectuelle. Le premier de ces établissements a officiellement ouvert ses portes en 1876, à Orillia. Au milieu des années 1970, on comptait en Ontario 19 établissements « de l'annexe 1 » (autrement dit, administrés par le gouvernement). Depuis la fin des années 1980, il existe en Ontario des établissements réservés aux adultes ayant une déficience intellectuelle, mais au départ, ces établissements accueillaient tous des enfants aussi bien que des adultes.

Vers la fin des années 1960 et le début des années 1970, l'idée faisait son chemin dans le monde entier de faciliter l'intégration communautaire des personnes ayant une déficience intellectuelle. C'est alors que l'Ontario a fait ses premiers pas dans cette direction.

En 1974, une nouvelle loi intitulée *Developmental Services Act* a eu pour effet de transférer la responsabilité des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle du ministère de la Santé de l'époque au ministère des Services sociaux et communautaires.

Dès 1975, quelques programmes de services de soutien liés au logement et d'ateliers en milieu communautaire pour les personnes ayant une déficience intellectuelle avaient vu le jour. Il s'agissait surtout de foyers de groupes, d'emplois protégés et d'autres activités de jour réservées à ce segment de la population.

Quantité d'organismes qui offrent actuellement des mécanismes et des services de soutien aux personnes ayant une déficience intellectuelle et à leurs familles ont pris naissance dans le cadre du mouvement lancé par des parents au milieu des années 1950 pour améliorer l'intégration communautaire de leurs enfants ayant une telle déficience. Dans les années 1970, les personnes ayant une déficience intellectuelle ont commencé à s'organiser pour s'assurer d'avoir leur mot à dire dans l'évolution des services et des mécanismes de soutien qui leur étaient destinés : c'est alors qu'elles-mêmes et leurs familles ont véritablement commencé à s'approprier le système.

Les points saillants de l'évolution des services ontariens aux personnes ayant une déficience intellectuelle sont les suivants :

**1977 à 1986** – Mise en œuvre de deux plans quinquennaux portant sur la création de possibilités d'intégration communautaire pour les personnes ayant une déficience intellectuelle résidant dans des établissements administrés par la province. Cinq établissements ont fermé leurs portes et d'autres ont continué de fonctionner à capacité réduite. Les économies réalisées grâce à ces fermetures et réductions ont été réinvesties dans l'amélioration des services communautaires.

**1987** – Conception d'un plan relatif à l'avenir des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle, publié sous le titre Défis et possibilités : l'intégration communautaire des personnes mentalement handicapées. Ce plan prévoyait le financement de l'expansion et de l'amélioration du système de services communautaires. Cinq établissements additionnels ont fermé leurs portes, alors que le gouvernement s'engageait

à supprimer progressivement tous les grands établissements conçus pour héberger des personnes ayant une déficience intellectuelle.

**1996** – Annonce d'une initiative d'intégration communautaire visant, sur quatre années, à aider près de 1 000 personnes à faire la transition de la vie en établissement à la vie en milieu communautaire et à réinvestir dans les services de soutien communautaires les économies réalisées du côté des services en établissement. En 2000, trois autres établissements avaient progressivement cessé de fonctionner et le nombre de personnes résidant dans les trois établissements restants avait baissé.

**2004** – Annonce de la réorganisation des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle, afin de mieux répondre aux besoins de la prochaine génération d'adultes ayant besoin de ces services. Annonce parallèle du renforcement du soutien communautaire, entre autres grâce au financement de la création de nouvelles habitations pour les adultes ayant une déficience intellectuelle sur le point de quitter les établissements provinciaux. Enfin, annonce par le gouvernement de la fermeture des trois derniers établissements pour adultes ayant une déficience intellectuelle d'ici le 31 mars 2009.

Depuis une trentaine d'années, le ministère et ses partenaires communautaires appuient l'intégration communautaire de l'ensemble des Ontariennes et des Ontariens ayant une déficience intellectuelle. La fermeture des trois établissements restants reflète leur engagement à cet égard, conforme à la tendance internationale.

Le degré d'acceptation des personnes ayant une déficience intellectuelle et de reconnaissance de leurs qualités au sein de la société constituera la mesure de la réussite de la réorganisation entreprise.

**L'annexe 2** fournit une représentation graphique des étapes clés de l'évolution vers l'intégration communautaire des personnes ayant une déficience intellectuelle en Ontario.

## Situation actuelle

De nos jours, l'Ontario dépense 1,35 milliard de dollars par année pour les services aux enfants et aux adultes ayant une déficience intellectuelle, à quoi s'ajoutent environ 450 millions de dollars qui sont versés à 41 000 adultes ayant une déficience intellectuelle sous forme de soutien du revenu dans le cadre du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH).

En Ontario, la prestation des services communautaires aux adultes ayant une déficience intellectuelle est assurée par l'intermédiaire d'un réseau d'environ 370 organismes communautaires dirigés par un conseil d'administration. Il s'agit d'organismes sans but lucratif qui concluent des contrats avec les bureaux régionaux du ministère et que le ministère finance moyennant des paiements de transfert spécifiquement destinés à la prestation de services sociaux.

Les organismes communautaires aident les personnes ayant une déficience intellectuelle à vivre dans la collectivité, à y travailler et à y participer à une vaste gamme d'activités en leur fournissant tout un éventail de services et de mécanismes de soutien adaptés à leurs besoins et à ceux de leurs familles.

Les rôles du ministère au sein du système ontarien de soutien communautaire aux personnes ayant une déficience intellectuelle sont ceux de législateur, de responsable des politiques, de bailleur de fonds et de gérant du réseau de services. L'élaboration des lois et des politiques est centralisée, tandis que la répartition du financement et la gestion du réseau de services sont confiées à neuf bureaux régionaux.

Les organismes communautaires doivent rendre compte au ministère, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, de leur conformité à la *Loi sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle* et à ses règlements d'application. Le ministère veille à cette conformité par la publication de directives, la conclusion de contrats de service, l'exécution d'examens opérationnels ou financiers, de vérifications comptables et d'inspections sur place, de même que par des communications régulières avec les organismes.

En avril 1997, le ministère a lancé son initiative *Pour des services au service des gens*. Son objectif principal était d'établir un nouveau cadre de prestation des services et mécanismes de soutien destinés aux enfants et aux adultes ayant une déficience intellectuelle. Il souhaitait également améliorer ces services et mécanismes de soutien en optimisant l'utilisation des ressources disponibles dans chaque collectivité locale et en affectant celles-ci aux personnes qui en ont le plus grand besoin.

*Pour des services au service des gens* a mené à la création partout en Ontario de points d'accès uniques auxquels peuvent s'adresser les personnes qui souhaitent obtenir des services de soutien liés à l'habitation et des mécanismes de soutien à domicile financés par le ministère.

Un groupe de planification communautaire local examine les demandes de soutien, attribue un ordre depriorité aux personnes qui souhaitent obtenir un soutien en matière d'habitation et tient l'inventaire des places qui se libèrent dans des habitations appropriées. Un tel groupe est généralement composé de représentantes et de représentants du ministère et d'organismes communautaires, mais peut aussi inclure, s'il y a lieu, des personnes travaillant pour d'autres fournisseurs de services communautaires. Chaque collectivité de la province a un groupe de planification communautaire qui a de l'expérience en planification et en élaboration de systèmes.

Le ministère s'attend à ce que tous les organismes communautaires s'alignent sur le processus local mis en place pour faciliter l'accès au soutien dont elles ont besoin et pour coordonner et affecter les ressources disponibles. Lorsqu'un logement communautaire se libère, le groupe de planification communautaire détermine qui remplit les critères d'occupation du logement en question et qui parmi les personnes admissibles au logement en a le plus besoin.

Les personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs familles peuvent accéder par l'intermédiaire de leur point d'accès local aux services et mécanismes de soutien de leur choix, en fonction de leurs besoins et de leurs préférences, eu égard au fait que chaque personne représente

un cas unique et se distingue par ses besoins, ses aspirations et ses conditions de vie.

Le soutien financé par le ministère des Services sociaux et communautaires inclut :

- des services de soutien liés à l'habitation;
- des services de relève;
- des mécanismes de soutien de la participation à la vie collective;
- des services spécialisés pour les personnes qui en ont besoin;
- des services particuliers à domicile;
- des services en établissement (jusqu'en mars 2009).

***Services de soutien liés à l'habitation***

Les organismes communautaires qui ont conclu des contrats de service avec le ministère offrent à l'heure actuelle aux adultes ayant une déficience intellectuelle trois types de services hors établissement liés à l'habitation :

- **l'hébergement en foyer de groupe** : les foyers de groupe offrent en général un soutien 24 heures sur 24 à des groupes de trois à six adultes qui ont une déficience intellectuelle et qui ont besoin de supervision ou d'aide dans l'accomplissement des activités de la vie quotidienne;
- **les arrangements foyer-famille** : la personne ayant une déficience intellectuelle habite chez une « famille d'accueil », qui lui fournit un soutien pour lequel elle est rémunérée par un organisme communautaire. En règle générale, ces familles accueillent une ou deux personnes ayant une déficience intellectuelle;
- **l'aide à la vie autonome** : la personne ayant une déficience intellectuelle habite seule ou partage un logement avec une autre personne et reçoit un soutien limité que lui fournit un organisme communautaire. Dans ce contexte, le soutien se traduit par six à dix heures hebdomadaires de services de soutien personnel en rapport avec des activités telles que la préparation des repas, les tâches ménagères ou la préparation quotidienne au travail.

***Services de relève***

Le ministère accorde aussi un financement aux organismes communautaires pour la prestation de services de relève ponctuels aux parents et autres personnes qui s'occupent au jour le jour d'un enfant ou d'un adulte ayant une déficience intellectuelle. Ces services consistent à remplacer pendant de courtes périodes l'aidante ou l'aidant naturel et habituel d'une personne ayant une déficience intellectuelle à son domicile, de même qu'à héberger cette dernière temporairement hors du domicile pendant la nuit.

***Mécanismes de soutien de la participation à la vie collective***

Les mécanismes de soutien de la participation à la vie collective consistent à proposer aux personnes ayant une déficience intellectuelle des activités de jour intéressantes qui contribuent à les rendre plus autonomes et davantage en mesure de participer à la vie collective, voire à leur apprendre à accéder d'elles-mêmes à d'autres mécanismes de soutien communautaires.

- le **soutien de jour** consiste à proposer des activités telles que le travail bénévole, le renforcement des aptitudes à la vie quotidienne ou encore des activités récréatives;

- le **soutien de l'emploi** prépare et aide les personnes ayant une déficience intellectuelle à travailler dans des contextes susceptibles de mener à un emploi soumis à la concurrence;
- le **soutien aux autres formes de vie active** prépare et aide les personnes ayant une déficience intellectuelle à travailler sans rémunération ou en échange d'une rémunération contractuelle inférieure au salaire minimum (p. ex., dans des ateliers protégés);
- les **services de protection des adultes** sont des services de défense des droits et de coordination fournis à des personnes ayant une déficience intellectuelle, afin de les aider à vivre de façon plus autonome en milieu communautaire. Ces services, qui contribuent à assurer la sécurité des personnes vulnérables, revêtent une importance particulière pour les personnes qui ne bénéficient d'aucun soutien familial.

***Services spécialisés pour les personnes qui en ont besoin***

Les services de soutien cliniques aux personnes ayant une déficience intellectuelle consistent à évaluer et à traiter des problèmes spécifiques liés à la déficience d'une personne, afin d'y remédier. Ils incluent :

- des services d'évaluation et de counseling;
- des programmes d'orthophonie;
- des services d'évaluation du comportement ou de traitement de problèmes de comportement.

Le ministère organise et finance, par l'intermédiaire d'organismes communautaires, des initiatives en matière de santé et de sécurité visant à améliorer la capacité des fournisseurs de services communautaires d'assurer des services et des soins de qualité, en toute sécurité. Il peut par exemple s'agir d'investissements dans la formation et la rémunération du personnel, du versement de fonds d'immobilisations en vue de l'achat, de la réparation ou de l'amélioration des soutiens matériels, tels que des immeubles d'habitation, des véhicules, des ascenseurs ou autres dispositifs de levage et des appareils ou accessoires fonctionnels divers.

***Services particuliers à domicile***

En plus du soutien fourni par des organismes communautaires, le ministère ou le ministre lui-même deux programmes de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle.

Le premier est le Programme de services particuliers à domicile (PSPD), instauré en 1982 en vue d'aider les enfants ayant une déficience intellectuelle à continuer de vivre à la maison, au sein de leur famille. En 1990, le PSPD a été élargi aux adultes ayant une déficience intellectuelle, de même qu'aux enfants ayant un handicap physique.

Le PSPD accorde aux familles qui ont soit une personne adulte ou mineure ayant une déficience intellectuelle, soit un enfant ayant un handicap physique, voire les deux, une aide financière directe afin qu'elles puissent se procurer les formes de soutien qu'elles ne pourraient autrement pas obtenir dans leur collectivité.

L'aide financière accordée peut être destinée à l'acquisition de :

- **services de soutien et de relève pour les familles** – il s'agit en général de services fournis par une préposée ou un préposé aux

services particuliers à domicile pour offrir un répit à la famille;

- **services d'aide à l'épanouissement personnel** – ces services aident les personnes auxquelles ils s'adressent à enrichir leurs connaissances et à s'épanouir grâce à l'acquisition de nouvelles habiletés et à la réalisation d'objectifs précis.

Ces dernières années, le ministère a apporté différentes modifications au PSPD, en vue de répondre aux attentes des familles qui souhaitaient plus de choix quant aux formes de soutien dont elles peuvent se prévaloir et plus de souplesse au niveau de la prestation de ce soutien. Dorénavant, les familles peuvent utiliser les fonds qui leur sont versés en application du PSPD pour acquérir une gamme plus vaste de soutiens que ceux que le programme finançait au départ (p. ex., la participation à des activités de jour, ou encore des services de facilitation et de planification). Plusieurs familles peuvent par ailleurs s'unir pour cumuler l'aide financière que leur fournit le PSPD en vue de maximiser leur pouvoir d'achat de services ou de mécanismes de soutien.

Le ministère a aussi simplifié la façon de présenter une demande d'aide au PSPD. Lorsqu'une famille a présenté une demande et que celle-ci a été approuvée, elle n'a plus à présenter de demande complète pendant une période de trois ans, à moins qu'un changement important n'intervienne au niveau de sa situation ou qu'elle ne veuille demander un montant d'aide différent.

En 2005, deux modifications additionnelles ont pris effet, à savoir que :

- l'aide financière du PSPD est désormais offerte aux personnes qui ne vivent pas à la maison avec leur famille et qui ne bénéficient d'aucun autre service de soutien en matière d'habitation financé par le ministère;
- les personnes qui sont principalement responsables des soins à une personne peuvent utiliser les fonds que leur verse le PSPD pour payer les membres de leur famille répondant à certains critères d'admissibilité en échange de services de relève ou de services d'aide à l'épanouissement personnel.

***Services en établissement***

Le ministère administre directement trois établissements créés aux termes de la *Developmental Services Act, 1974*. Ces établissements proposent une gamme de services de soutien liés à l'habitation, de programmes de jour, de soutiens spécialisés et d'activités récréatives à quelque 1 000 adultes ayant une déficience intellectuelle. Il est prévu que ces établissements ferment leurs portes d'ici le 31 mars 2009 et que les personnes qui y résident déménagent dans des hébergements ou logements appropriés au sein de la collectivité.

En plus des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle financés par le ministère, la plupart des adultes de la province qui ont une déficience intellectuelle touchent un soutien du revenu aux termes du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) et certains utilisent aussi les formes de soutien de l'emploi du POSPH pouvant mener à l'obtention d'un emploi soumis à la concurrence, telles que les services de préparation à l'emploi et de formation, les auxiliaires techniques et la formation à leur utilisation ou encore les services d'orientation à l'utilisation du transport en commun, y compris l'apprentissage d'un parcours spécifique.

Grâce à ce continuum de services et de mécanismes de soutien que prévoit le cadre stratégique actuel du ministère, les personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs familles peuvent avoir accès à du soutien qui reflète leurs besoins, leurs préférences, leurs capacités, leurs aspirations et leurs conditions de vie dans leur communauté.

**L'annexe 3** donne un aperçu des dépenses pour les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle.

Le diagramme ci-après fait ressortir le nombre d'adultes qui reçoivent différents services destinés aux personnes ayant une déficience intellectuelle. Il existe aussi des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle pour les enfants (p. ex., des services de relève ou l'aide financière du PSPD).

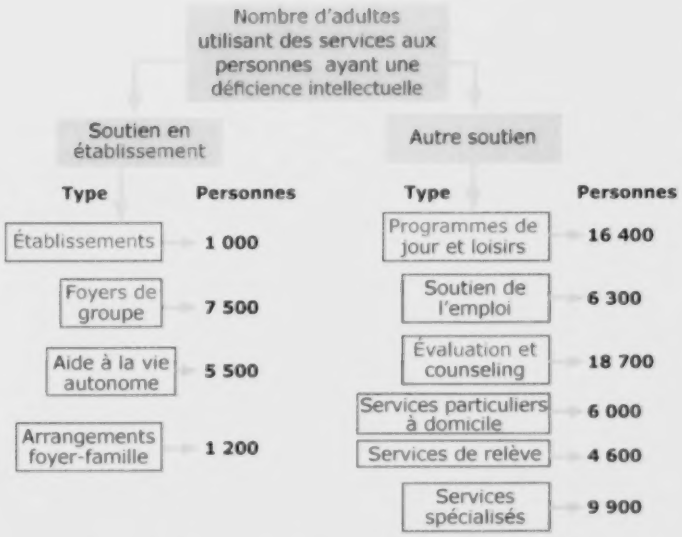


***Certaines personnes touchent aussi un soutien du revenu en application du POSPH pouvant aller de 8 700 $ à 11 500 $ par année, selon le soutien lié à l'habitation dont elles bénéficient et leurs coûts d'hébergement ou de logement.***

***Les chiffres ci-dessus, arrondis, représentent la moyenne sur trois ans des données sur les services de 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004.***

Les modifications intervenues depuis quelques années au niveau des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle reflètent une importance accrue accordée à la qualité de citoyenne ou de citoyen de tout un chacun. Il est en effet reconnu de nos jours que les personnes ayant une déficience intellectuelle veulent, et peuvent, participer à la vie collective. Leur qualité de citoyennes et de citoyens et le désir de respecter leur droit de décider de la façon dont elles veulent vivre leur vie sont les deux facteurs clés à la base d'un cadre stratégique adopté par les ministres responsables des services sociaux au niveau fédéral, provincial et territorial en 1998. Intitulé *À l'unisson : Une approche canadienne concernant les personnes handicapées*, ce document énonce une vision d'une citoyenneté à part entière et d'une pleine participation des personnes handicapées à tous les aspects de la vie collective.

L'adoption de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* avait pour objet de réaliser l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario : ce sera chose faite grâce à l'élaboration, la mise en oeuvre et l'application de normes d'accessibilité en ce qui concerne les biens, les services, le logement, les installations, les bâtiments, constructions et locaux, et enfin, l'emploi. Ces normes énonceront les politiques, les pratiques et autres mesures requises pour éliminer les obstacles auxquels les personnes handicapées se heurtent dans ces domaines et empêcher que d'autres obstacles ne soient créés.

La réorganisation des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle en Ontario passera par l'élaboration d'un plan à long terme mettant l'accent sur la citoyenneté à part entière des Ontariennes et des Ontariens ayant une déficience intellectuelle et sur leur pleine participation à toutes les facettes de la vie en société. Loger les personnes ayant une déficience intellectuelle en milieu communautaire ne suffit pas : la réorganisation entamée ne sera réussie que lorsqu'elles seront véritablement intégrées à la collectivité.

## Observations des personnes et groupes intéressés et discussion

Les particuliers, les familles et les fournisseurs de services ont de tout temps joué un rôle crucial dans la transformation des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle en Ontario. Le gouvernement tient toujours autant à leur donner l'occasion de faire entendre leur point de vue et à les associer à la réorganisation du secteur.

L'une des étapes de l'élaboration d'un plan de réorganisation des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle a été la création d'une Table de concertation des partenaires sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle, formée de représentantes et de représentants d'associations de revendication, de familles et de fournisseurs de services, du ministère des Services sociaux et communautaires et du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse.

En octobre 2004, les membres de la Table de concertation ont produit un document de travail préliminaire intitulé : *Réorganisation des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle en Ontario*. Les membres de la Table de concertation y ont avancé certaines idées afin d'en discuter et de recueillir leurs propres réflexions durant l'automne 2004; les organismes intéressés ont tenu des séances de discussion avec leurs propres membres, affichant parfois le document sur leur site Web; enfin, le ministère a fourni une copie du document aux personnes et groupes qui l'ont contacté pour se renseigner sur les activités de la Table de concertation, en les invitant à lui faire part de leur réaction. Le document de travail a suscité plus d'une centaine de réponses de particuliers, de familles, seules ou constituées en réseau, d'organismes fournisseurs de services et d'organisations provinciales représentant des milliers de personnes. La plupart des citations reprises dans ces pages reflètent ces réponses.

Les autres activités qui ont contribué à la mise au point de la stratégie de réorganisation sont les suivantes :

- des réunions locales, avec des particuliers et leurs familles, organisées aux quatre coins de la province par l'adjoint parlementaire à la ministre des Services sociaux et communautaires (Personnes handicapées) : l'adjoint parlementaire s'est entretenu avec plus de 180 personnes, la plupart sans lien avec les organismes membres de la Table de concertation ni avec les fournisseurs de services locaux;
- six forums ayant réuni près de 1 000 spécialistes de la prestation de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle ont permis à ces derniers de transmettre leurs conseils et suggestions au ministère;
- une recherche détaillée menée par le personnel du ministère quant à la façon dont d'autres provinces, territoires ou pays organisent leurs services aux personnes ayant une déficience intellectuelle.

Plusieurs thèmes se sont dégagés des réponses au document de travail issu de la Table de concertation, des réunions locales avec l'adjoint parlementaire (Personnes handicapées) et des forums, confirmant la nécessité de réorganiser les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle, de sorte à :

- soutenir les particuliers et leurs familles et les aider à renforcer leurs capacités;
- trouver moyen de soutenir les particuliers et les familles de façon équitable;
- offrir aux gens plus de choix et leur assurer une prestation de services plus souple;
- créer un système de services durable, offrant du soutien de qualité;
- améliorer les services spécialisés à l'intention des personnes qui en ont besoin.

Le présent document a pour but de lancer une vaste consultation publique sur le plan de réorganisation à long terme, en faisant en sorte que les particuliers, les familles et toute autre personne ou tout groupe intéressé puissent donner leur avis sur la mise en œuvre de la stratégie de réorganisation.

# Opportunités et Action – Objectifs et stratégies de réorganisation

La réorganisation du système de soutien des adultes ayant une déficience intellectuelle reposera sur plusieurs éléments afin de garantir son équité, son accessibilité et sa durabilité, sur fond de mobilisation communautaire, à savoir :

- l'équité, qui existe lorsque des personnes se trouvant dans des situations similaires peuvent obtenir un niveau de soutien comparable où qu'elles résident dans la province;
- la souplesse et la personnalisation de l'aide financière et des autres formes de soutien, de manière à ce que les personnes ayant une déficience intellectuelle puissent décider, seules ou, s'il le faut, avec l'assistance de quelqu'un chargé de planifier et de faciliter la prestation des services qui leur sont offerts, de l'aide financière et du soutien qu'elles souhaitent obtenir;
- l'accessibilité du soutien, améliorée grâce à un processus plus simple et plus clair permettant aux personnes ayant une déficience intellectuelle et à leurs familles d'obtenir des renseignements complets sur les formes de soutien disponibles. Chaque personne devra faire les mêmes démarches pour obtenir une aide appropriée, basée sur un plan de soutien personnalisé et, dans la mesure du possible, si elle le souhaite, se prévaloir simultanément d'autres services mis à la disposition de la collectivité en général;
- à long terme, le système de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle sera plus durable, grâce aux mesures que le ministère compte prendre pour faciliter l'accès aux services spécialisés, améliorer la collecte de données en vue de renforcer sa capacité de planification et renforcer la responsabilisation des organismes qu'il finance.

Les résultats à long terme visés par un système durable consisteront à aider les personnes ayant une déficience intellectuelle à vivre en milieu communautaire, grâce en particulier à :

- une capacité accrue d'offrir à un plus grand nombre de personnes ayant une déficience intellectuelle une vaste gamme de services et de mécanismes de soutien spécifiquement adaptés à leurs besoins, aussi bien par l'intermédiaire d'organismes que directement dans la collectivité;
- un choix et une souplesse accrus pour les personnes et les familles, grâce à une aide financière directe et à des mécanismes de soutien transférables;
- l'accès à un plus grand éventail de services et de mécanismes de soutien communautaires, y compris des services spécialisés;
- une meilleure gestion des demandes de financement;
- une aide à l'intégration communautaire des personnes résidant en établissement;
- la clarification des rôles des particuliers, des familles, des organismes et du gouvernement.

La stratégie du ministère relative à la réorganisation des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle est axée sur les aspects stratégiques du système de services, tels que cernés par les personnes et groupes intéressés au cours des 18 derniers mois et abordés dans les deux sections du présent document.

**La section 1** cherche à recueillir des avis sur la meilleure façon de mettre en œuvre le soutien aux particuliers et à leurs familles dans les domaines suivants :

- le soutien de l'inclusion dans la collectivité et de la mobilisation communautaire;
- l'amélioration des services de relève des aidantes et aidants naturels;
- les partenariats avec les familles concernant le soutien lié à l'habitation;
- le soutien aux jeunes adultes à la fin de leur scolarité;
- les besoins des adultes d'un certain âge en matière de soutien;
- les services de soutien spécialisés pour les personnes qui en ont besoin;
- la meilleure utilisation possible de la fiscalité, des dispositions testamentaires et des fiducies pour aider les familles à planifier l'avenir de leurs proches ayant une déficience intellectuelle;
- la qualité des services et mécanismes de soutien.

**La section 2** fournit des renseignements sur le Plan de renouvellement des systèmes du ministère touchant les domaines suivants :

- la planification indépendante;
- l'admissibilité aux services et mécanismes de soutien;
- la présentation d'une demande d'aide;
- l'accès aux différentes formes de soutien;
- les modes de financement.

# Vision et principes à la base de la réorganisation

La décision de réorganiser la prestation du soutien aux personnes ayant une déficience intellectuelle prend appui sur le principe fondamental que ces personnes sont avant tout, des personnes, en mettant l'accent sur leur autonomie et leur dignité. La vision de base est celle de l'octroi d'un soutien suffisant aux personnes ayant une déficience intellectuelle en Ontario pour leur permettre de vivre de la façon la plus autonome possible en milieu communautaire, grâce à leur pleine inclusion dans tous les aspects de la vie collective.

Durant l'automne 2005, le ministère a publié un document intitulé *Des collectivités prospères – Cadre stratégique pour le ministère des Services sociaux et communautaires*. Ce cadre stratégique esquisse la vision et la mission du ministère, les principes qu'il s'engage à respecter, les priorités et stratégies qui guideront ses activités, de même que ses orientations à venir.

L'évolution des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle en Ontario prend appui sur six principes sous-jacents découlant de ce cadre stratégique :

- la citoyenneté à part entière;
- l'équité;
- l'accessibilité et la transférabilité;
- la sécurité et la protection;
- la responsabilisation;
- la durabilité.

***i) La citoyenneté à part entière***

Le soutien aux personnes ayant une déficience intellectuelle aura pour effet :

- de contribuer à la formation de collectivités florissantes, enrichies par les contributions économiques et civiques d'Ontariennes et d'Ontariens ayant une déficience intellectuelle;
- d'améliorer l'idée que la collectivité se fait des personnes ayant une déficience intellectuelle et de promouvoir la participation de ces personnes à la vie collective;
- si possible et s'il y a lieu, d'intégrer les services et les mécanismes de soutien offerts aux personnes ayant une déficience intellectuelle avec ceux mis à la disposition du reste de la population;
- de promouvoir l'autodétermination grâce la l'octroi d'une aide financière directe et à la création de possibilités pour les familles d'investir leur propre argent en vue de financer le soutien dont un de leur membre aura besoin à l'avenir;
- de respecter le caractère unique et la diversité des personnes;
- de reconnaître que les personnes ayant une déficience intellectuelle ont tout autant le droit que d'autres membres de la société de participer à la vie collective et de réaliser leur plein potentiel d'épanouissement physique, social, affectif, intellectuel et spirituel;
- de respecter le droit de certaines personnes à recevoir du soutien en français conformément aux dispositions de la *Loi sur les services en français*.

**« Le sentiment le plus répandu chez les personnes ayant une déficience intellectuelle est celui de ne pas être considéré comme une citoyenne ou un citoyen à part entière, que leurs droits ne valent pas autant que ceux d'autres personnes »**

*- Organisme de revendication*

***ii) L'équité***

Le soutien aux personnes ayant une déficience intellectuelle :

- mettra l'accent sur l'autonomie accrue, l'emploi, les possibilités d'activités bénévoles et récréatives, de même que sur l'intégration communautaire;
- sera équitable, de sorte que les personnes se trouvant dans des situations similaires puissent obtenir un soutien comparable partout dans la province;
- permettra aux personnes ayant une déficience intellectuelle de vivre leur vie au jour le jour de la même façon, ou d'une façon aussi ressemblante que possible, aux normes et modèles dont le reste de la population fait grand cas;
- sera adapté aux besoins et aux buts de chaque personne;
- sera adapté à l'âge, aux besoins en soutiens et à l'appartenance culturelle de chaque personne.

***iii) L'accessibilité et la transférabilité***

Les personnes ayant une déficience intellectuelle bénéficieront :

- d'une aide financière et d'autres formes de soutien dont la prestation sera souple et personnalisée;
- d'un financement transférable dont elles pourront continuer de bénéficier en cas de déménagement vers une autre collectivité de la province;
- de possibilités de participation à la prise de décisions concernant l'aide financière ou les autres modes de soutien qu'elles reçoivent, avec l'assistance d'une planificatrice indépendante ou d'un planificateur indépendant si elles le désirent.

***iv) La sécurité et la protection***

- Les services ont une dotation en personnel et une supervision suffisantes.
- Les services et mécanismes de soutien tiennent compte des avantages que présentent les activités qui préviennent l'émergence ou l'aggravation de déficiences.
- Les services et mécanismes de soutien sont conçus et administrés de façon à respecter le droit des personnes ayant une déficience intellectuelle au respect de leur vie privée et à la confidentialité.
- Les services contribuent à la sécurité des personnes ayant une déficience intellectuelle, en particulier de celles qui sont les plus vulnérables.

### *v) La responsabilisation*

Les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle seront :

- assurés par des fournisseurs responsables envers leur clientèle et envers le ministère, à qui ils fourniront des renseignements permettant d'évaluer la qualité du soutien qu'ils offrent et des résultats que celui-ci engendre;
- caractérisés par une vaste consultation du public et des personnes touchées par les modifications envisagées, et offriront divers moyens à leur clientèle de participer à la planification et à la prestation du soutien dont elle bénéficie.

### *vi) La durabilité*

La prestation du financement et du soutien en faveur des personnes ayant une déficience intellectuelle inclura :

- un plan à long terme pour les dix prochaines années et au-delà;
- un mécanisme qui attribue le financement en fonction d'une évaluation des besoins des particuliers et des ressources disponibles;
- une meilleure gestion des demandes de financement, grâce à une amélioration des activités de planification et de prévision et à un appariement des demandes et des besoins, de manière à minimiser les problèmes de financement;
- de meilleures données à l'appui des activités de planification, des décisions de financement et de la reddition de comptes;
- une délimitation plus claire des rôles des particuliers, des familles, des organismes fournisseurs de services et du gouvernement.

La réorganisation de la prestation du financement et du soutien en faveur des personnes ayant une déficience intellectuelle s'impose si nous voulons continuer de venir en aide de façon efficace à ces personnes, afin qu'elles puissent vivre de la façon la plus autonome possible en milieu communautaire. Un autre élément absolument indispensable à cet égard est un engagement de la part de tous les segments de la société d'aider les personnes ayant une déficience intellectuelle à réaliser leur pleine intégration communautaire et à disposer d'autant de possibilités de participation à la vie collective que le reste des Ontariennes et des Ontariens.

La réorganisation tient compte du fait que toute personne a le droit de choisir l'appartenance à la communauté qui répond le mieux à ses besoins. Pour certaines personnes, l'intégration communautaire signifie l'intégration à la vie sociale normale; d'autres définissent leur communauté par l'intermédiaire du soutien qu'elles reçoivent de différents organismes; d'autres encore considèrent que leur famille et leur entourage immédiat forment leur communauté. La réorganisation aura entre autres pour effet de reconnaître et de respecter les préférences des personnes ayant une déficience intellectuelle.

# Section 1- Soutien des particuliers et des familles

La plupart des personnes ayant une déficience intellectuelle vivent aujourd'hui au sein de la collectivité, dans des milieux divers, que ce soit au domicile de leur parents ou d'autres membres de leur famille, dans un foyer de groupe ou dans leur propre maison ou appartement, avec plus ou moins de soutien. Il ne suffit toutefois pas toujours qu'une personne habite en milieu communautaire pour qu'elle soit pleinement intégrée à la vie collective. Il faut que les attitudes dominantes au sein de la société changent et que le reste de la population apprenne à apprécier les contributions des personnes ayant une déficience intellectuelle.

Bon nombre de personnes ayant une déficience intellectuelle vivent de façon très autonome en milieu communautaire, dans leur propre logement. Une partie d'entre elles ont un emploi rémunéré, sont mariées et ont des enfants. Les personnes dans cette situation peuvent avoir besoin d'un soutien financé par le ministère différent de celui de celles qui habitent au domicile de leur parents ou d'autres membres de leur famille. Par exemple, les personnes menant une vie plus autonome peuvent recevoir du soutien d'une intervenante ou d'un intervenant de services de protection des adultes. La plupart des personnes ayant une déficience intellectuelle sont bien entourées de membres de leur famille qui les aident le plus possible, mais ce n'est pas toujours le cas. Il s'agit de faire en sorte que du soutien soit aussi mis à la disposition des personnes qui ne bénéficient pas de l'aide de leur famille ni de celle d'un organisme quelconque.

La famille est de toute évidence la principale source de soins pour les personnes ayant une déficience intellectuelle qui vivent avec leurs parents ou d'autres membres de leur parenté. Les aidantes et aidants naturels incluent notamment les frères et sœurs, dont le rôle prend souvent de l'importance à mesure que les parents avancent en âge. Les personnes ayant une déficience intellectuelle qui vivent dans ce type de situation peuvent avoir besoin d'activités de jour financées par le ministère, voire de certains services spécialisés, tandis que les membres de leur famille peuvent avoir besoin de services de relève.

Les familles ont fait preuve d'un dévouement extraordinaire à l'égard de leurs membres qui ont une déficience intellectuelle et dont elles s'occupent à la maison, tout en trouvant moyen de les aider à participer à la vie de la société et d'accroître leur autonomie. Quoi qu'il en soit, l'évolution de la vie familiale se fait sentir sur la capacité des familles de faire face à toutes les exigences de leur rôle de fournisseurs de soins et, de nos jours, elles ont souvent besoin d'aide.

Le gouvernement doit soutenir les efforts que déploient les particuliers et les familles pour prendre soin, à domicile, de leurs proches ayant une déficience intellectuelle et pour les aider à atteindre leur objectif de faire participer ces personnes à la vie collective comme citoyennes et citoyens à part entière.

Nous aimerions connaître votre avis concernant la mise en œuvre des stratégies ci-après proposées pour améliorer le soutien aux personnes ayant une déficience intellectuelle et à leurs familles.

## 1.1 Soutien de l'inclusion dans la collectivité et de la mobilisation communautaire

En plus d'élargir le choix d'habitations en milieu communautaire pour permettre aux personnes ayant une déficience intellectuelle de décider où et comment elles veulent vivre, le gouvernement va aussi étudier d'autres façons d'appuyer l'autonomie de celles-ci, leur productivité, leur sentiment d'appartenance à une communauté et leur participation à la vie collective.

C'est dans cet esprit qu'en 2006, le gouvernement a par exemple lancé l'initiative de mentorat Passeport pour l'intégration communautaire, dont le but est d'établir des relations de mentorat individuelles entre des adultes et des étudiantes ou étudiants ayant les uns et les autres une déficience intellectuelle. L'idée est de faire prendre conscience aux jeunes gens concernés de leurs débouchés possibles en matière d'études postsecondaires, afin de les aider à prendre des décisions éclairées à cet égard.

Un partenariat s'impose également entre les particuliers, les familles, les organismes fournisseurs de services et le gouvernement, afin de multiplier les efforts visant à améliorer la sensibilisation du public à l'endroit des personnes ayant une déficience intellectuelle, de leur donner davantage voix au chapitre à l'égard des décisions les concernant et de leur permettre de s'intégrer et de participer à la vie de leur communauté.

En plus d'éliminer les obstacles sociaux à l'intégration communautaire des personnes ayant une déficience intellectuelle, il faut veiller à offrir à ces personnes des services et mécanismes de soutien adaptés à leur culture et encourager les collectivités à répondre à leurs besoins. Certaines formes de soutien doivent par ailleurs être adaptées selon qu'elles sont offertes à des personnes du sexe masculin ou féminin.

La *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* constitue un outil majeur à l'appui de l'élaboration de politiques, de pratiques et de mesures visant d'une part à éliminer les obstacles auxquels se heurtent les personnes handicapées lorsqu'elles veulent participer à la vie de la société et d'autre part à empêcher que d'autres obstacles ne soient créés.

Pour compléter le soutien offert aux personnes ayant une déficience intellectuelle par le système de services qui leurs sont destinés, il faut créer une atmosphère dans laquelle ces personnes sont appréciées à leur juste valeur, en fonction de leurs qualités et de leurs habiletés. Il importe que cette atmosphère se répande à toutes les facettes de la vie en société, afin d'éliminer toute entrave à l'accès aux biens, aux services, au logement, aux bâtiments et à l'emploi pour les Ontariennes et les Ontariens handicapés.

## 1.2 Relève des aidantes et aidants naturels

Parmi les différentes formes de soutien prévues concernant les personnes ayant une déficience intellectuelle, les services de relève peuvent avoir le plus grand effet sur la capacité des familles de prendre soin d'une personne ayant une déficience intellectuelle : les familles sont en effet nombreuses à dire que le fait de pouvoir compter de temps à autre sur une relève temporaire de leurs responsabilités de soignantes ou de soignants les aide énormément à continuer de fournir des soins à domicile.

Il s'agit de faire en sorte que le système actuel de services de relève soit mieux coordonné et moins fragmenté, afin que les familles puissent en profiter davantage. Le ministère des Services sociaux et communautaires et le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse financent actuellement cinq types de services de relève distincts pour les familles qui fournissent des soins à domicile à une personne ayant des besoins particuliers dans le cadre des programmes suivants :

- Programme de financement accru des services de relève – réservé aux enfants dont la santé est fragile ou dépend de moyens technologiques;
- Aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave (AEHG) – réservée aux enfants;
- Programme de financement des services de relève hors domicile – pour enfants et adultes;
- Programme de financement des services de relève à domicile – pour enfants et adultes;
- Programme de services particuliers à domicile – pour enfants et adultes.

Le Programme de financement accru des services de relève, le Programme de financement des services de relève hors domicile et le Programme de financement des services de relève à domicile ne financent, comme leur nom l'indique, que des services de relève, tandis la relève ne représente qu'un élément parmi d'autres de l'éventail de services et de mécanismes de soutien accessibles par l'intermédiaire du Programme de services particuliers à domicile et de l'Aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave.

Les familles qui fournissent des soins à domicile à une personne ayant une déficience intellectuelle peuvent bénéficier de chacun de ces types de services de relève, à condition de satisfaire à certains critères d'admissibilité, étant entendu qu'à chacun d'eux s'appliquent des politiques, des procédures, des critères d'admissibilité, des plafonds de financement et des paramètres de prestation différents.

Compte tenu des différences au niveau de la conception des programmes et des politiques s'y rapportant, les familles ne savent pas bien quels types de services de relève sont disponibles ni comment y accéder.

Du point de vue administratif, le financement et la prestation des services de relève sont compliqués, vu que ces services sont régis par une ou plusieurs des lois suivantes :

- *Loi de 1997 sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées*;
- *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*;
- *Loi sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle*.

En 2005-2006, le ministère des Services sociaux et communautaires, de concert avec le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, a procédé à un examen détaillé de l'ensemble des services de relève prévus pour les enfants et les adultes ayant une déficience intellectuelle, en vue d'élaborer un plan pour le remaniement de ces formes de soutien, afin de les simplifier, d'en améliorer l'intégration et la coordination, et enfin d'en accroître l'équité et l'accessibilité pour les familles.

## 1.3 Partenariats avec les familles concernant le soutien lié à l'habitation

Selon leur plan de services personnalisé, certaines personnes ayant une déficience intellectuelle pourront vouloir différentes formes de soutien pour les aider à habiter ailleurs qu'au domicile familial.

Comme nous l'avons dit plus tôt, le ministère verse actuellement des fonds à des organismes bénéficiaires de paiements de transfert pour financer trois niveaux de soutien lié à l'habitation en milieu communautaire, adaptés aux besoins variés des personnes ayant une déficience intellectuelle :

- le soutien à la vie en groupe;
- le Programme d'aide à la vie autonome;
- le Programme foyer-famille (forme de placement dans une famille d'accueil).

Les familles ont un rôle important à jouer pour ce qui est de trouver la forme d'habitation qui convient le mieux à une personne ayant une déficience intellectuelle. Certaines d'entre elles préfèrent utiliser leurs propres ressources pour subvenir aux besoins de logement de leur proche, plutôt que de se tourner vers les services ou mécanismes de soutien traditionnels et officiels que sont les foyers de groupe, le placement dans une famille d'accueil dans le cadre du Programme foyer-famille ou l'aide à la vie autonome.

Le ministère est en train de mettre au point sa Stratégie de partenariat pour les services à domicile, visant à appuyer les familles qui choisissent de s'occuper de leurs proches par leurs propres moyens, de sorte que les particuliers puissent bénéficier à la fois de choix souples en matière d'habitation, adaptés à leurs préférences

personnelles, et de services et mécanismes de soutien financés par le gouvernement.

Le ministère examinera les politiques et les règles actuelles définissant l'usage que les personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs familles peuvent faire des fonds que leur verse le gouvernement provincial, et déterminera comment assouplir les restrictions concernant cet usage.

C'est dans cet esprit que le ministère a récemment modifié le Programme de services particuliers à domicile (PSPD), de sorte que les personnes ayant une déficience intellectuelle puissent continuer à bénéficier d'une aide financière en application de ce programme, même si elles ont quitté le domicile familial et si elles ne sont pas logées au frais du ministère. La modification du PSPD maintient l'aide que celui-ci apporte aux personnes ayant une déficience intellectuelle lorsqu'elles habitent chez leurs parents ou d'autres membres de leur famille, mais elle tient compte de la réalité actuelle, faisant que de plus en plus de personnes ayant une déficience intellectuelle quittent le domicile familial et s'installent de façon autonome au sein de la collectivité.

Il existe de nos jours d'autres solutions novatrices en matière de mode d'habitation susceptibles de répondre aux attentes variées des personnes ayant une déficience intellectuelle. Il peut s'agir par exemple d'une habitation dans une coopérative dont plusieurs familles sont conjointement propriétaires et au sein de laquelle chaque personne ayant une déficience intellectuelle reçoit du soutien acheté ou fourni par leurs familles, leurs amis ou d'autres membres de la collectivité en fonction d'un plan détaillé faisant état de ses besoins.

Une forme d'aide à la vie autonome instaurée en Saskatchewan consiste pour les familles à rémunérer la cohabitation avec une personne ayant une déficience intellectuelle et la fourniture des soins dont elle a besoin. Deux personnes, en général des étudiantes ou étudiants d'université, font ainsi office d'aidantes et d'aidants à domicile. Les familles, elles, présentent une demande de financement à la province et des fonds leur sont versés par l'intermédiaire d'un organisme.

Il ne s'agit là que de quelques exemples de partenariats entre le ministère et les familles qui reflètent une conception plus personnalisée de l'intégration communautaire des personnes ayant une déficience intellectuelle.

Le ministère va par ailleurs collaborer avec d'autres ministères et paliers de gouvernement en vue de cerner et de régler toute question fiscale (impôt sur les gains en capital, etc.) liée à l'achat d'une résidence secondaire pour y loger un membre de sa famille ayant une déficience intellectuelle.

Enfin, le ministère aidera les familles à étudier différentes formes de propriété immobilière envisageables et leur fournira des renseignements sur :

- le placement de la maison familiale dans une fiducie discrétionnaire;
- la vente ou la location-bail de la maison familiale à un fournisseur de services ou à une association de logement;
- le don de la maison familiale à un fournisseur de services ou autre organisme, sous réserve de certaines conditions quant à son utilisation;

- la construction ou l'achat d'un logement en vue de sa location à leur fils ou fille ayant une déficience intellectuelle;
- l'achat d'une maison ou d'un condominium avec d'autres parents, en vue d'un partage de la propriété et du soutien.

Globalement, le ministère vise d'une part à faire en sorte que davantage de personnes ayant une déficience intellectuelle aient plus de choix en matière d'habitation, et d'autre part à appuyer les efforts des familles de ces personnes qui veulent les aider à s'installer dans leur propre logement et à vivre de façon plus autonome au sein de la collectivité.

## 1.4 Transition entre les différents stades de la vie

En plus du vaste éventail de services et de mécanismes de soutien offerts aux personnes ayant une déficience intellectuelle, la mise en place d'un système de services durable suppose que ces personnes et leurs familles participent à la planification du soutien qui leur sera fourni lors des périodes charnières durant lesquelles une personne passe d'un stade de sa vie à un autre, afin que la transition se fasse le mieux possible. L'importance de planifier la prestation de ce soutien bien à l'avance et d'aider les personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs familles à prévoir ces transitions comme à se préparer à tout ce qu'elles impliquent est souvent mise de l'avant. Une telle planification s'avère nécessaire dès qu'une personne atteint l'âge de 14 ans, afin de préparer sa transition efficace et sans heurts vers le système de services aux adultes ayant une déficience intellectuelle à l'âge de 18 ans.

Une bonne planification est aussi cruciale pour optimiser l'accès des personnes ayant une déficience intellectuelle d'un âge plus avancé aux services pour personnes âgées, y compris ceux qui relèvent du ministère de la Santé et des Soins de longue durée.

### *a) La fin de la scolarité*

Le passage à l'âge adulte constitue une transition à la fois exaltante et stressante. Il implique la prise de tout un tas de décisions concernant l'avenir et les choix de mode de vie. Cette période est caractérisée par des efforts pour prendre ses distances de sa famille et obtenir une plus grande autonomie, avec ce qui s'ensuit de responsabilités accrues pour les jeunes et réduites pour les parents.

À la fin de leur scolarité, les jeunes ayant une déficience intellectuelle et leurs familles se heurtent à une nouvelle série de problèmes. En effet, pendant des années, la plupart des personnes ayant une déficience intellectuelle fréquentent leur école locale. Le milieu scolaire leur apporte non seulement une éducation, mais aussi des activités structurées à longueur de journée et des possibilités de socialisation. À la fin de leur scolarité, ces personnes ont moins de chances de trouver un emploi, de faire des études postsecondaires ou de quitter leur domicile familial que leurs camarades sans déficience intellectuelle. De plus, leurs possibilités de socialisation et d'activités hors domicile ne sont plus aussi aisément accessibles.

« [Ma fille] a grandi dans un milieu **stimulant, qui lui a permis de réaliser son plein potentiel et qui l'a encouragée à croire qu'elle serait un jour un membre actif de la société. À la sortie de l'école, tout ce soutien s'est évanoui, elle n'avait plus rien pour l'aider à poursuivre son chemin dans la vie. »**

*- Une mère*

Vu que les enfants ayant une déficience intellectuelle dépendent davantage du soutien de leurs parents, l'acquisition d'une plus grande autonomie à mesure que l'âge adulte approche peut s'avérer plus difficile pour les jeunes comme pour leurs familles. En fait, les responsabilités parentales vont souvent croissantes dès le jour où les jeunes ayant une déficience intellectuelle cessent d'aller à l'école, jusque-là leur principale source d'activités quotidiennes (l'âge maximal de fréquentation scolaire est de 21 ans).

Les services et mécanismes de soutien de jour financés par le ministère des Services sociaux et communautaires sont depuis un certain temps déjà indispensables aux adultes ayant une déficience intellectuelle qui vivent en milieu communautaire. La jeune génération de personnes ayant une déficience intellectuelle est la première à avoir fait ses études dans un système scolaire intégré. Il s'agit désormais de mettre en place le soutien qu'il faut à ces jeunes adultes pour leur permettre de s'adonner à des activités communautaires constructives ou enrichissantes.

En vue d'aider ces jeunes gens et leurs familles, le ministère a lancé en mai 2000 Fondations : Une initiative d'aide à la transition pour les jeunes adultes ayant un handicap de développement. Depuis, il a investi 17,5 millions de dollars annualisés dans le financement d'une centaine de programmes dont bénéficient plus de 2 200 personnes.

En juillet 2005, la ministre des Services sociaux et communautaires a annoncé le financement d'une nouvelle initiative, baptisée Passeport, conçue en vue de multiplier les formes de soutien de jour proposées aux personnes ayant une

déficience intellectuelle qui ont quitté l'école et qui souhaitent obtenir de l'aide pour participer de façon intéressante à la vie de leur communauté. L'initiative Fondations antérieure a été intégrée à la nouvelle initiative Passeport, dont les composantes sont :

- **le mentorat :** service offert en milieu scolaire aux élèves du secondaire ayant une déficience intellectuelle pour leur permettre de se familiariser avec leurs débouchés possibles et d'apprendre ce que d'autres personnes dans leur situation ont vécu après leur scolarité.
- **la planification :** collaboration entre les personnes ayant une déficience intellectuelle, leurs familles, des spécialistes de l'éducation et des organismes locaux désignés par les bureaux locaux du ministère des Services sociaux et communautaires à la mise au point de plans de transition personnalisés, tel que prévu dans un règlement pris en application de la *Loi sur l'éducation*. L'initiative Passeport contribuera aussi au financement d'activités de planification relatives à des jeunes qui ont quitté l'école.
- **le financement du soutien de la participation à la vie collective :** possibilité pour les particuliers ou leurs familles, voire les deux, de toucher une aide financière directe ou de bénéficier de programmes gérés par des organismes fournisseurs de services dans le but de faciliter la participation de la personne ayant une déficience intellectuelle à la vie collective.

Ensemble, ces activités amélioreront la qualité de l'intégration communautaire des personnes adultes ayant une déficience intellectuelle à la vie collective en leur apportant un soutien valable axé sur leurs objectifs individuels, la nature de leur travail, le cas échéant, et le type d'activités auxquelles elles s'adonnent pour participer à la vie de la collectivité.

Il importe par ailleurs que le ministère renforce les liens entre les intervenants à tous les niveaux du système de services (élèves, familles, conseils scolaires, organismes communautaires et ministères) en vue de promouvoir une planification et une coordination améliorées, de même qu'une transition réussie de la vie scolaire à la vie communautaire.

**« Ce qu'il faut, c'est établir un processus de transition uniforme et clair (p. ex., de l'école à un programme de jour ou de l'école aux études supérieures) qui se déclenche pour toute personne ayant une déficience intellectuelle plusieurs années avant la fin de la scolarité. »**

*- Organisme fournisseur de services*

Le ministère des Services sociaux et communautaires collaborera avec le ministère de l'Éducation, le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse et le ministère de la Santé et des Soins de longue durée à l'élaboration de politiques et de stratégies visant à orienter et mieux appuyer la mise au point des plans de transition prescrits par la *Loi sur l'éducation*. Les efforts entrepris dans ce sens pourraient inclure :

- un échange de données permanent, afin de repérer les recoupements de responsabilités et les problèmes auxquels les ministères devraient s'attaquer ensemble;
- la définition des attentes, des rôles et des responsabilités concernant les plans de transition à tous les paliers du système;
- la mise au point conjointe, par le secteur de l'éducation et le secteur communautaire, d'un modèle ou protocole d'élaboration des plans de transition portant sur leurs services respectifs, prévoyant notamment un dialogue entre ces deux secteurs à l'échelle locale;
- la formation complète et continue du personnel des conseils scolaires et des organismes communautaires en vue d'une mise en œuvre et d'un suivi efficaces du modèle ou protocole d'élaboration des plans de transition.

L'offre de différentes formes de soutien se poursuivra en fonction des besoins des personnes ayant une déficience intellectuelle, y compris des activités récréatives et physiques, de même que des emplois protégés.

Les modes de prestation des services ou mécanismes de soutien seront également adaptés aux besoins des personnes ayant une déficience intellectuelle : certaines de ces personnes pourront compter sur de l'aide pour accéder aux services et mécanismes de soutien communautaires, tandis que d'autres pourront compter sur la participation à des programmes offerts par des organismes à des groupes de jeunes aux besoins comparables; enfin, d'autres encore pourront, si elles le préfèrent, se prévaloir d'une solution spécifiquement adaptée à leurs besoins en matière d'activités.

Les personnes ayant une déficience intellectuelle qui désirent obtenir un emploi soumis à la concurrence peuvent aussi obtenir du soutien de l'emploi en application du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées administré par le ministère.

### *b) Le soutien des personnes d'un âge plus avancé*

Après s'être heurtées à des difficultés particulières lors de leur passage à l'âge adulte, les personnes ayant une déficience intellectuelle rencontrent une série de problèmes nouveaux lorsqu'elles atteignent un certain âge.

Par le passé, les personnes ayant une déficience intellectuelle avaient une espérance de vie plus courte que le reste de la population. De nos jours, grâce à des améliorations en matière de qualité de vie, à la multiplication des ressources communautaires et au progrès médical, les personnes ayant une déficience intellectuelle peuvent s'attendre à vivre plus longtemps que jamais. Récemment, la recherche a toutefois aussi mis en lumière un vieillissement accéléré chez ces personnes, et notamment un risque plus élevé et une apparition plus rapide de maladies liées à la démence. Les organismes qui fournissent des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle signalent aussi des cas fréquents parmi celles-ci de troubles tels que le diabète, les maladies du cœur et le cancer. À mesure qu'elles avancent en âge, les personnes ayant une déficience intellectuelle ont besoin de soins plus importants.

Les familles jouent un rôle fondamental au niveau du soutien de la vaste majorité des personnes ayant une déficience intellectuelle. Lorsque de telles personnes atteigne un âge mûr, leurs parents ou autres membres de leur parenté qui s'occupent d'elles sont déjà des personnes âgées. Plus le temps passe, et moins les parents sont en mesure de s'occuper de leurs fils ou filles ayant une déficience intellectuelle. L'un des parents, sinon les deux, risque d'avoir à son tour besoin de services de soutien. L'une des difficultés auxquelles se heurtent les parents est celle de savoir comment gérer leur propre vieillissement parallèlement à celui de leur fils ou fille ayant une déficience intellectuelle. Manifestement, les personnes ayant une déficience intellectuelle vont avoir un besoin croissant de services ou de mécanismes de soutien pour personnes âgées.

**« Le soutien à prévoir pour les personnes d'un âge avancé peut concerner des services sociaux, des services médicaux, notamment de santé mentale, et des soins de longue durée. Pour faire face à cette demande grandissante, il faut absolument procéder à l'intégration de ces divers secteurs et des ministères respectifs au niveau des politiques régissant les services, de même que du financement et de la prestation de ces derniers. »**

*- Organisation représentant des fournisseurs de services*

Les adultes d'âge mûr ayant une déficience intellectuelle devraient pouvoir participer à la vie collective et bénéficier des services et mécanismes de soutien communautaires au même titre que n'importe qui. Certains ont déjà accès à des soutiens pour personnes âgées comme des activités récréatives, et d'autres à des soutiens sous forme de soins à domicile, mais leurs possibilités d'accès à ce type de soutien varie d'un endroit à l'autre de la province. En effet, les personnes âgées ayant une déficience intellectuelle n'ont actuellement qu'un accès limité et irrégulier au continuum de services et mécanismes de soutien communautaires pour les aînés (p. ex., des services de loisirs ou d'information, des services de repas ou de visite à domicile, des activités de jour pour adultes ou des services de soutien liés à l'habitation).

La plupart des fournisseurs de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle n'ont pas encore assez l'habitude de s'occuper d'une clientèle plus âgée, et certains d'entre eux doutent que le soutien sous forme de soins de longue durée puisse suffire à apporter à celle-ci les soins nécessaires. Les services de santé et les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle relèvent de deux systèmes différents et les liens entre les ministères qui en ont la responsabilité sont insuffisants.

Il importe que le gouvernement et ses partenaires au sein de la collectivité assument ensemble le leadership relatif à l'identification des problèmes, à la planification et à la prestation des services, et à la responsabilisation pour les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle et pour les services communautaires aux personnes âgées (y compris le soutien sous forme de soins

de longue durée), afin de faciliter la transition vers le troisième âge.

Il s'agit non seulement d'aider les personnes âgées ayant une déficience intellectuelle qui souhaitent obtenir du soutien lié à l'habitation, mais aussi d'aider celles qui préfèrent continuer de vivre chez leur père ou mère ou tout autre membre de leur parenté à accéder aux autres services axés sur les personnes du troisième âge disponibles au sein de la collectivité (tels que les services de loisirs et les services de soutien à domicile).

Ontario Partnership on Aging and Developmental Disabilities (OPADD) est un partenariat formé à l'échelle de la province par 40 organismes représentant les secteurs des soins de longue durée et des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle. Il a pour mandat de forger de nouveaux liens entre le secteur des services aux personnes âgées et celui des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle.

Les activités entreprises par OPADD pour promouvoir les liens entre ces deux secteurs incluent :

- la tenue de 12 ateliers régionaux aux quatre coins de la province;
- l'organisation de 16 à 32 projets locaux intersectoriels relatifs au vieillissement des personnes ayant une déficience intellectuelle, prenant appui sur les délibérations des ateliers régionaux;
- la création d'un site Web, incluant une revue électronique trimestrielle et des liens vers d'autres sites pertinents.

Le partenariat entre le secteur des services aux personnes âgées et le secteur des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle a également produit les résultats suivants :

- Le Huron Trillium Partnership, initiative de coopérative de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle, de soins de longue durée et d'organismes de planification du comté de Huron, étudie les façons d'améliorer la coordination des services aux aînés ayant une déficience intellectuelle. Le partenariat constitue un forum pour traiter des problèmes de planification intersectorielle et facilite la formation du personnel de première ligne et des aidants naturels sur des sujets liés au vieillissement et à la déficience intellectuelle.
- Les fournisseurs de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle et de soins de longue durée de la Région de Peel visent à mettre au point des moyens d'assurer, à la clientèle du secteur des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle, une transition réussie vers le secteur des soins de longue durée grâce à une meilleure coordination des services et des mécanismes de soutien, à des activités d'éducation et de formation intersectorielles et à des services de consultation sur les déficiences.

Le ministère des Services sociaux et communautaires élabore actuellement un protocole, de concert avec le ministère de la Santé et des soins de longue durée, afin de mettre au point une stratégie propice à la planification, à la création de partenariats pour la prestation de services et à l'apprentissage intersectoriels. Cette stratégie a pour but de clarifier les attentes, les rôles et les responsabilités, y compris en matière de prise de décisions, en ce qui a trait à l'élaboration des plans de transition. Elle vise aussi à uniformiser l'application des politiques relatives à la satisfaction des besoins des personnes faisant l'objet d'un diagnostic mixte (c.-à-d. les personnes ayant à la fois une déficience intellectuelle et un trouble de santé mentale) et des aînés ayant une déficience intellectuelle qui commencent à avoir besoin de soins de longue durée.

## 1.5 Services de soutien pour les personnes qui ont besoin de services spécialisés

Les personnes ayant à la fois une déficience intellectuelle et un trouble de santé mentale (diagnostic mixte) ou un comportement difficile ont besoin d'un soutien spécialisé qui requiert davantage de personnel, aussi bien dans le cadre des programmes de jour que du soutien lié à l'habitation, de même que de services spécialisés relatifs à leur trouble de santé mentale et à leur comportement.

Les organismes fournisseurs de services de soutien spécialisés ont de la difficulté à trouver du personnel ayant la formation et l'expérience nécessaires pour faire office de conseillères ou conseillers en matière de comportement pour cette catégorie de personnes ayant une déficience intellectuelle. Le recrutement et le maintien en poste du personnel susceptible d'assurer ces services souffrent aussi de la pénurie de formation intersectorielle et du déclin de l'intérêt porté au domaine des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle.

En mai 2005, la ministre des Services sociaux et communautaires a annoncé l'intention du gouvernement d'investir dans une stratégie globale visant d'une part à améliorer les services de soutien spécialisés aux adultes qui font l'objet d'un diagnostic mixte ou qui ont besoin de services spécialisés pour d'autres raisons, et d'autre part à combler les lacunes dans le système de services actuel.

Les composantes de cette stratégie sont les suivantes :

- **des réseaux communautaires de soins spécialisés** – constitués en vue de coordonner l'accès aux ressources spécialisées, de fournir une orientation stratégique, d'assurer la responsabilisation des services par l'intermédiaire de liens avec le système de santé, le système correctionnel, le système judiciaire et le système d'éducation, d'élaborer des plans visant le recrutement et la formation de professionnelles et de professionnels spécialisés et enfin, de promouvoir et de faire avancer la recherche. Ces réseaux ont aussi pour mission de renforcer la capacité des organismes communautaires de prévenir les situations de crise et d'adopter des stratégies d'intervention précoce.
- **des activités de recrutement et de maintien en poste** – la Subvention ontarienne pour l'orientation et le choix de carrière dans le cadre des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle a vu le jour en novembre 2005, fruit d'un partenariat entre la Ontario Association on Developmental Disabilities et le Centre de santé mentale du Nord-Est. Elle cherche à inciter les étudiantes et étudiants en médecine spécialisée à faire le stage requis pour l'obtention de leur diplôme dans un organisme fournisseur de services spécialisés aux personnes ayant une déficienc intellectuelle.

Les universités, les collèges, les centres hospitaliers universitaires et les instituts de recherche membres des réseaux communautaires de soins spécialisés auront pour rôle de promouvoir le recrutement et le maintien en poste de spécialistes, de faire avancer la recherche et de partager leurs découvertes avec d'autres réseaux, afin de cerner les besoins, les compétences particulières requises et les priorités en matière de recherche.

- **des formes spéciales d'habitation communautaire** – deux formes complémentaires d'habitation communautaire seront proposées aux personnes ayant des besoins particuliers qui ont toujours habité au sein de la collectivité :
  - *un hébergement de transition* offrant, 24 heures sur 24, une supervision et un soutien dans l'accomplissement des activités de la vie quotidienne, des services de stabilisation et d'évaluation, des interventions cliniques spécialisées, un soutien structuré et personnalisé, la formation des aidantes et aidants naturels et l'élaboration d'un plan de transition;
  - *un logement permanent* pour les adultes ayant en tout temps un comportement présentant des risques élevés et qui ont donc besoin d'un soutien spécialisé continu, afin que ces personnes soient assurées à long terme d'un endroit où vivre en toute sécurité, en bénéficiant des soins et du soutien nécessaires.

Ces formes spéciales d'habitation sont destinées aux personnes qui bénéficient déjà d'un soutien communautaire lié à l'habitation, qu'elles vivent au sein de leur famille ou de façon plus autonome au sein de la collectivité. Elles se veulent une protection additionnelle pour les personnes dont

l'état ou la situation change et qui ont de ce fait besoin d'un soutien plus spécialisé ou plus intensif. Elles représentent une source d'aide vers laquelle les organismes fournissant les services habituels aux personnes ayant une déficience intellectuelle et les familles de celles-ci peuvent se tourner en cas d'urgence.

L'hébergement de transition a pour but de laisser le temps aux aidantes et aidants naturels de se doter des compétences et des moyens nécessaires pour subvenir en permanence, à domicile, aux besoins d'une personne ayant une déficience intellectuelle ou de lui trouver une forme d'habitation mieux adaptée à ses besoins.

Le placement dans un logement permanent aidera les adultes qui ont en tout temps un comportement présentant des risques élevés et qui ont donc besoin d'un soutien spécialisé continu, afin que ces personnes soient assurées à long terme d'un endroit offrant sécurité et protection, avec tous les soins et le soutien nécessaires.

- **des vidéoconférences** – deux projets pilotes de vidéoconférences ont été lancés pour faciliter l'accès aux services cliniques spécialisés dont ont besoin les adultes qui ont à la fois une déficience intellectuelle et un ou plusieurs troubles de santé mentale, voire des comportements difficiles, et qui habitent dans des régions rurales ou éloignées du sud-ouest et du nord-ouest de l'Ontario. Ces projets aident les particuliers, leurs familles, leurs autres fournisseurs de soins et les professionnels de la santé qui les soutiennent habituellement à accéder aux services de spécialistes, de sorte que les adultes ayant une déficience intellectuelle puissent continuer d'habiter chez eux, au sein de la collectivité.

## 1.6 Fiscalité, dispositions testamentaires et régimes enregistrés d'épargne pour les personnes handicapées

Les familles d'une personne ayant une déficience intellectuelle ont souvent l'impression que leurs efforts sont tenus pour acquis. Plusieurs études ont apporté la preuve de leurs sacrifices financiers à court terme (p. ex., parce que suite à un arrêt de travail, leur revenu et leurs avantages sociaux diminuent) comme à long terme (p. ex., en termes de prestations de retraite réduites, ou encore suite aux dépenses au jour le jour associées à la fourniture de soins à leur enfant).

### Mesures fiscales

Le système d'imposition provincial offre plusieurs formes d'assistance indirecte aux personnes ayant un handicap. À titre d'exemple, le crédit d'impôt pour personnes handicapées, non remboursable, a pour effet de réduire l'impôt payable sur le revenu, tandis que le crédit d'impôt pour frais médicaux permet de défalquer certaines dépenses, par exemple celles liées à l'achat d'appareils spécifiques ou de fournitures médicales, ou encore les coûts liés à des déplacements rendus nécessaires pour obtenir un traitement qui n'est pas disponible sur place.

Par ailleurs, quelqu'un qui cohabite avec une personne de sa parenté âgée de plus de 18 ans, infirme et vivant à sa charge, et qui fournit des soins à domicile à cette personne, peut avoir droit au crédit d'impôt pour fournisseurs de soins.

Ceci étant dit, la plupart des dispositions fiscales visant à venir en aide aux personnes handicapées relèvent du système d'imposition fédéral et bon nombre d'entre elles sont parallèles aux dispositions provinciales. Le ministère des Services sociaux et communautaires étudiera l'instauration d'éventuelles mesures fiscales avec le gouvernement fédéral.

## Testaments et successions

Les familles d'une personne ayant une déficience intellectuelle sont encouragées à constituer des fiducies et à prendre d'autres dispositions en faveur de celle-ci (p. ex., placer le domicile familial en fiducie pour subvenir aux besoins à long terme d'un fils ou d'une fille ayant une déficience intellectuelle, ou encore désigner ce fils ou cette fille comme bénéficiaire d'une assurance-vie). Conscient du fait que les familles ont souvent du mal à trouver de l'information sur la façon de planifier leur succession et sur les mesures fiscales axées sur les personnes handicapées, le ministère va étudier des solutions envisageables pour rendre cette information plus accessible.

**« Plus je vieillis, et plus je m'inquiète de ce qu'il adviendra de [ ma fille ] quand je ne serai plus là. »**

*- Un père*

## Régime enregistré d'épargne pour les personnes handicapées

Des voix se sont élevées parmi les familles pour réclamer la création d'un régime enregistré d'épargne pour les personnes handicapées similaire au régime enregistré d'épargne-études. Ce type de régime permettrait aux parents ou autres membres d'une famille qui en ont les moyens de constituer une réserve d'économies personnelles en faveur d'un de leurs membres ayant une déficience intellectuelle, en vue de l'acquisition d'un logement ou d'autres formes de soutien dans le domaine de la vie en société, de l'éducation, de l'emploi ou de la réadaptation.

Afin d'aider les familles à faire des projets et des économies pour l'avenir de leurs proches ayant un handicap, y compris une déficience intellectuelle, le ministère des Finances et le ministère des Services sociaux et communautaires pourraient, de concert avec le gouvernement fédéral, étudier la possibilité d'établir un tel régime enregistré d'épargne pour les personnes handicapées.

Un régime enregistré d'épargne pour les personnes handicapées pourrait avoir les caractéristiques suivantes :

- report d'impôt pour les montants contribués au régime;
- exemption d'impôt pour les intérêts gagnés sur le régime pendant la durée de vie de la personne ayant une déficience intellectuelle désignée comme bénéficiaire du régime;
- absence de disposition de récupération sur des prestations provinciales ou fédérales (p. ex., le POSPH ou le Supplément de revenu garanti);
- possibilité de contributions par des membres de la famille immédiate et élargie et par des amis.

## 1.7 Services et mécanismes de soutien de qualité

À mesure que leur réorganisation se poursuit, il importe de maintenir la qualité des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle et la responsabilisation des personnes ou organismes qui en assurent la prestation. L'assurance de la qualité, qui désigne un ensemble d'activités garantes d'une telle responsabilisation et d'un engagement en faveur de l'intégrité et de l'évaluation des programmes, met l'accent sur la qualité des services, leur efficacité et les résultats positifs qu'ils engendrent pour les personnes qui en bénéficient.

À l'heure actuelle, le ministère des Services sociaux et communautaires s'en remet à une série de mécanismes axés sur la gestion et la responsabilisation de la prestation des différentes formes de soutien aux personnes ayant une déficience intellectuelle.

L'exploitation des foyers pour personnes ayant une déficience intellectuelle financés par le ministère n'est pas soumise à l'obtention d'un permis provincial. Les fournisseurs de services aux personnes résidant dans des foyers de groupe financés par le ministère doivent toutefois tous se conformer à une liste d'exigences relatives à la santé et à la sécurité.

De plus, les contrats de services conclus entre le ministère et les divers organismes fournisseurs de services servent à responsabiliser ces derniers et à surveiller la qualité de leurs services. Les organismes doivent régulièrement rendre compte au ministère de leur situation financière, y compris leurs sources de financement, des résultats visés par leurs programmes, de la quantité de services qu'ils fournissent comme de questions de santé et sécurité.

**« Il s'agit de prévoir au sein du secteur des investissements suffisants et durables dans l'innovation, les pratiques exemplaires et l'amélioration continue de la qualité. »**

*- Organisme*

Aux fins de la réorganisation envisagée, la qualité des services suppose l'adhésion aux principes d'intégration communautaire, de citoyenneté à part entière, de sécurité et de protection, de sensibilité aux besoins des personnes ayant une déficience intellectuelle et de résultats positifs engendrés par un soutien personnalisé.

La réorganisation des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle fournit par ailleurs l'occasion d'inviter ces personnes et leurs familles à participer à la mise au point d'un système complet d'assurance de la qualité.

Les efforts dans ce sens incluent l'examen et l'amélioration des modalités de contrôle de la qualité, de gestion et de responsabilisation existantes, de même que l'instauration de modalités additionnelles, en vue de tenir compte de l'évolution du système de services, de rendre les services plus uniformes à l'échelle de la province et de veiller à ce que le système d'assurance de la qualité reflète bien les valeurs et les principes à la base de la réorganisation.

Le ministère compte mettre en place un système complet et équilibré qui inclura à la fois des mécanismes d'assurance et des mécanismes

d'amélioration de la qualité et des résultats liés aux organismes qui fournissent les différentes formes de soutien et les personnes auxquelles ce soutien s'adresse.

L'un des mécanismes qui pourrait faire partie du système d'assurance de la qualité serait par exemple l'agrément des organismes fournissant des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle. L'agrément est une forme de vérification externe par rapport à des normes établies qui met l'accent sur des résultats concrets et mesurables et qui soumet l'ensemble des services aux mêmes attentes organisationnelles.

Bon nombre d'organismes fournissant des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle ont de leur propre initiative adopté des méthodes d'amélioration de la qualité et ont obtenu un agrément pour souligner qu'ils offrent à leur clientèle d'excellents services et mécanismes de soutien.

Dans un système de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle réorganisé, qui laissera à ces personnes et à leurs familles le choix entre l'obtention d'une aide financière pour se procurer elles-mêmes le soutien dont elles ont besoin et le recours aux programmes de soutien existants des organismes fournisseurs de services, l'assurance de la qualité exigera de la souplesse. Les mécanismes d'assurance de la qualité pourront par exemple s'appuyer sur des critères et des attentes en matière de résultats pouvant s'appliquer dans différentes circonstances.

Les pères et mères de personnes ayant une déficience intellectuelle ont par ailleurs demandé au ministère une certaine garantie qu'après leur décès, quelqu'un d'autre se fera le porte-parole de leurs enfants adultes et défendra leurs intérêts. À défaut de pouvoir compter sur un membre de leur famille élargie pour assumer ce rôle, les parents des personnes ayant une déficience intellectuelle aimeraient savoir que leurs enfants pourront compter sur une assistance indépendante à ce niveau.

Enfin, il s'agirait de renforcer les méthodes utilisées pour évaluer les services et les mécanismes de soutien et pour protéger les droits des adultes qui sont capables de vivre de façon relativement autonome en milieu communautaire, mais qui ne bénéficient pas de l'aide ni de la surveillance de leurs parents ou de membres de leur famille élargie.

Ces personnes restent vulnérables, mais sont souvent « laissées pour compte », parce qu'elles sont considérées à la fois comme trop compétentes pour bénéficier des services traditionnels aux personnes ayant une déficience intellectuelle (p. ex., la participation à des activités de jour) et incapables de profiter des services et des mécanismes de soutien communautaires.

Bien souvent, les personnes dans ces situations sont aussi très vulnérables à différentes formes de mauvais traitements. Il importe qu'elles aient quelqu'un qui puisse les aider en cas de risque d'atteinte à leurs droits et à leur sécurité et qui puisse intervenir en leur nom pour les aider à accéder aux services et mécanismes de soutien communautaires qu'il leur faut.

Le ministère finance des services (p. ex., ceux des responsables des services de protection des

adultes), par l'intermédiaire d'organismes bénéficiant de paiements de transfert, qui ont pour effet de renforcer la protection des droits des personnes ayant une déficience intellectuelle vivant dans la collectivité.

Les intervenantes et intervenants des services de protection des adultes jouent un rôle comparable à celui des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux, mais consacrent beaucoup plus de temps à la coordination des services et aux interventions visant à aider les adultes ayant une déficience intellectuelle à vivre de façon autonome au sein de la collectivité, de même qu'à défendre leurs droits. Ces intervenantes et intervenants (employés p. ex. dans le cadre du Programme de protection des adultes) ont une influence très bénéfique sur le ressort psychologique des personnes ayant une déficience intellectuelle. Les services de protection des adultes peuvent aller de l'aide offerte pour la gestion des finances personnelles à l'intervention lors d'instances judiciaires, en passant par la prévention des mauvais traitements.

Dans le cadre de sa stratégie d'assurance de la qualité, le ministère fera fond sur les points forts des services de protection des adultes existants, afin de garantir la qualité du soutien et la protection des personnes ayant une déficience intellectuelle qui vivent de façon autonome en milieu communautaire, et de défendre les intérêts de celles qui résident dans un foyer exploité par un organisme bénéficiaire de paiements de transfert.

Le ministère doit par ailleurs examiner la question de la qualité des services en rapport avec le versement d'une aide financière directe.

L'aide financière que le ministère verse directement à certaines personnes ayant une déficience intellectuelle ou à leurs familles a pour but de leur permettre d'acheter elles-mêmes les services et autres formes de soutien dont elles ont besoin.

L'assurance de la qualité des services fournis aux personnes qui bénéficient d'une aide financière directe pour l'achat de ceux-ci pourrait prendre la forme d'une procédure officielle selon laquelle les particuliers et leurs familles rendraient compte de l'usage fait des fonds qui leur ont été versés. Une autre possibilité consisterait à demander aux familles de n'utiliser leur aide financière directe que pour payer les services ou mécanismes de soutien offerts par les fournisseurs figurant sur une liste approuvée.

# Section 2 – Plan de renouvellement des systèmes

L'année dernière, nous avons cerné plusieurs secteurs stratégiques qui nous aideront à réaliser les objectifs d'équité, d'accessibilité et de durabilité. Nous travaillons à l'élaboration d'un plan de réorganisation des systèmes dans les domaines suivants :

- planification indépendante;
- admissibilité aux services et mécanismes de soutien pour les personnes ayant une déficience intellectuelle;
- présentation d'une demande d'aide;
- accès au système de soutiens;
- modes de financement.

Cette section fournit des renseignements sur le plan de réorganisation des systèmes du ministère. Le plan se fonde sur les observations que nous avons reçues de particuliers et de familles, d'organismes, de réseaux de familles et d'organisations provinciales, d'une part en réaction au document de travail sur la Table de concertation des partenaires sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle, et d'autre part au cours de réunions à l'échelon local avec l'adjoint parlementaire (Personnes handicapées) et lors de forums.

## 2.1 Planification indépendante

Bien des personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs familles élaborent elles-mêmes un plan personnalisé qui fait ressortir les buts visés par une personne et les aspects de sa vie à l'égard desquels elle a besoin d'aide (p. ex., l'emploi, les loisirs, les finances, l'éducation, les relations interpersonnelles, l'habitation ou encore les services de santé). Le financement disponible pour une planification indépendante est limité. Pareille planification aide toutefois les familles à prévoir les formes de soutien qu'il leur faut dans l'immédiat et qu'il leur faudra à l'avenir, de même qu'à se fixer des priorités.

Il s'agit par ailleurs de reconnaître que la collectivité peut très bien fournir aux personnes ayant une déficience intellectuelle certaines des choses dont elles ont besoin pour participer pleinement à la vie collective, mais que ces personnes et leurs familles peuvent avoir besoin d'aide pour y accéder.

**« Il serait bon que les familles puissent compter sur quelqu'un de l'extérieur pour les aider à former des 'réseaux de soutien', à découvrir les services et mécanismes de soutien communautaires et à choisir ceux qui leur conviendront le mieux. »**

*- Organisme représentant les familles*

Pour les personnes qui vivent au domicile de leurs parents ou d'un autre membre de leur famille, cette planification pourra porter sur l'aide dont la famille a besoin, comme des services de relève ou des renseignements sur les autres formes de soutien disponibles. Le plan personnel doit aussi mettre l'accent sur les ressources communautaires

auxquelles une personne peut faire appel pour satisfaire certains de ses besoins, par exemple les centres d'emploi locaux, les centres de loisirs municipaux, les cours d'alphabétisation bénévoles, la parenté, les amis, les clubs philanthropiques et les services de santé communautaire.

Il existe en Ontario environ 370 organismes qui offrent tout un éventail de services et de mécanismes de soutien aux personnes ayant une déficience intellectuelle. La planification peut faciliter le repérage des formes de soutien qui conviendront le mieux à une personne.

Bien souvent, il reste des lacunes à combler entre les besoins d'une personne et les services ou mécanismes de soutien communautaires disponibles : dans pareil cas, cette personne ou sa famille se tourne vers les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle financés par le gouvernement pour l'aider à réaliser certains aspects de leur plan.

Le ministère compte mettre sur pied un réseau de planificateurs et de courtiers de services indépendants travaillant au sein de la collectivité pour aider les particuliers et les familles qui ont besoin de ce type d'assistance pour élaborer leurs plans, afin de les orienter pour trouver les services et le soutien qu'il leur faut et de leur fournir des conseils de façon continue.

Rien n'obligerait les personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs familles à se prévaloir des services d'une planificatrice ou d'un planificateur indépendant. Elles seraient libres d'élaborer leurs propres plans, de se faire aider à cet égard par un organisme fournisseur de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle ou d'avoir recours aux services d'une planificatrice ou d'un planificateur indépendant.

Les équipes de planification et les courtiers de services joueront un rôle important pour ce qui est d'optimiser l'utilisation de toutes les formes de soutien disponibles, y compris les services communautaires mis à la disposition de l'ensemble des Ontariennes et des Ontariens. Le plan établi de façon indépendante servirait d'énoncé par la personne ayant une déficience intellectuelle de ses propres buts, non seulement concernant le financement qu'elle souhaite obtenir du gouvernement, mais aussi concernant la façon dont le financement du gouvernement viendrait compléter les ressources communautaires auxquelles une personne peut avoir accès. Le financement serait axé sur la meilleure façon de répondre aux besoins d'une personne et d'exploiter ses points forts, dans la mesure des ressources disponibles et dans le cadre d'une gamme clairement définie de mécanismes de soutien.

La réorganisation des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle prévoit aussi une réorientation en vue d'offrir aux familles la possibilité de toucher une aide financière directe plus importante. Cette nouvelle orientation sera appuyée par un arrangement officiel relatif à la planification et au courtage des services qui pourront aider les familles à gérer et à utiliser les fonds qui leur seront versés.

Les planificatrices et les planificateurs joueraient aussi un rôle clé pour ce qui est de collaborer avec les collectivités afin de promouvoir la pleine participation des personnes ayant une déficience intellectuelle à la vie collective. Ceci pourrait par exemple prendre la forme d'une collaboration avec les associations locales de gens d'affaires pour favoriser une participation accrue des personnes ayant une déficience intellectuelle à la

vie active, ou encore d'interventions auprès des services de loisirs de la localité pour qu'ils acceptent davantage de personnes ayant une déficience intellectuelle dans leurs programmes.

**L'annexe 4** donne un aperçu du nouveau mode de financement des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle dans le système de services réorganisé.

## 2.2 Admissibilité aux services et mécanismes de soutien

La première étape dans la prestation des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle consiste à vérifier si la personne pour laquelle les services sont demandés a bien une déficience intellectuelle et si elle est admissible aux services et aux mécanismes de soutien subventionnés. L'actuelle *Loi sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle* contient la définition de ce qui constitue une « déficience intellectuelle » sur laquelle se base la vérification de l'admissibilité par les fournisseurs de services. Cette définition est la suivante : « état d'affaiblissement mental qui existe ou qui survient chez une personne pendant ses années de formation et qui comprend des troubles d'adaptation ». Les particuliers, les familles et les fournisseurs de services ont demandé à ce que les critères d'admissibilité aux services et aux mécanismes de soutien financés en application de la *Loi sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle* soient clarifiés et uniformisés à l'échelle des régions et de la province.

Le ministère va de ce fait clarifier qui est admissible aux services et mécanismes de soutien pour personnes ayant une déficience intellectuelle qu'il finance.

Le ministère va constituer un comité de spécialistes de la déficience intellectuelle qui sera chargé de l'aider à finaliser les critères d'admissibilité, et notamment à établir les circonstances reconnues de nos jours comme ayant une influence déterminante sur le développement d'une personne.

## 2.3 Présentation d'une demande d'aide

Les personnes qui remplissent les critères d'admissibilité aux services et mécanismes de soutien pour les personnes ayant une déficience intellectuelle peuvent bénéficier soit de la prestation de ces services ou mécanismes, soit du financement de leur achat, voire les deux. À l'heure actuelle, différentes méthodes ont cours pour ce qui est d'établir les formes de soutien qu'une personne peut recevoir. Ces méthodes sont établies à l'échelle locale et elles ne sont pas uniformes. Aussi bien les familles que les organismes fournisseurs de services ont évoqué la nécessité d'un accès équitable au financement et au soutien, de sorte que les personnes ayant des besoins similaires puissent compter sur des niveaux de services comparables partout dans la province.

Le ministère propose d'instaurer, à l'échelle de la province, des modalités uniformes de présentation d'une demande d'aide pouvant servir à cerner les points forts d'une personne et ses besoins en matière de soutien. Ces modalités incluront la collecte de renseignements sur des éléments clés de l'intégration communautaire (p. ex., le soutien social d'une personne, son éducation, son éventuel emploi, etc.) qui pourront entre autres servir à définir l'admissibilité de la personne, le genre de soutien dont elle a besoin et les résultats visés par celui-ci, de même qu'à évaluer la qualité des services et des mécanismes de soutien fournis.

**« Les personnes ayant une déficience intellectuelle ont toutes des besoins différents qu'il s'agirait d'évaluer au moment de décider quelle aide leur apporter. »**

*- Une mère*

La présentation d'une nouvelle demande interviendrait à des moments charnières de la vie d'une personne. La mise à jour du dossier d'une personne tient compte du fait que le passage d'un stade de la vie à un autre peut s'accompagner de changements très importants au niveau des formes de soutien dont elle a besoin : une réévaluation minutieuse du soutien qui lui est fourni s'avère alors nécessaire pour faire face à ces changements (pour les adultes d'âge avancé, p. ex., la transition de la vie active avec les activités qu'elle implique à une vie davantage axée sur les loisirs et autres activités sociales).

Une telle réévaluation pourrait d'ailleurs avoir lieu à tout moment, si un changement intervient dans les conditions de vie d'une personne justifiant la prise en compte de nouveaux besoins en matière de soutien (p. ex., le départ ou le décès d'un fournisseur de soins ou d'une aidante naturelle, ou encore une détérioration majeure de l'état de santé de la personne ayant une déficience intellectuelle ou de celle qui lui fournit habituellement des soins).

La présentation de la demande d'aide uniformisée, qui aurait lieu en toute indépendance du gouvernement auprès d'un point d'accès unique au sein de la collectivité (abordé plus en détail à la section 2.4), servirait à établir la part de la réalisation du « plan de vie » général d'une personne qui sera financée par le gouvernement.

Les points forts, les préférences et les besoins d'une personne en matière de services et de mécanismes de soutien seraient examinés lors de la présentation de sa demande, notamment par l'intermédiaire d'une vérification des mécanismes

de soutien informels (c.-à-d., non financés par le gouvernement) auxquels elle a accès.

Chaque demande mènerait à l'établissement d'un budget personnalisé précisant, à des fins de planification des services et de calcul du financement des divers organismes fournisseurs, le montant nominal réservé à une personne.

Cette façon de procéder se traduirait par une équité et une uniformité accrues. La présentation des demandes se ferait selon un processus normalisé, à l'issue duquel des personnes dans des situations similaires pourraient s'attendre à recevoir une aide financière ou d'autres formes de soutien comparables. À titre d'exemple, à supposer qu'elles bénéficient de mécanismes de soutien informels similaires, deux personnes ayant besoin d'un niveau de services assez élevé se verront attribuer un budget personnalisé plus important pour le même type de service que des personnes plus autonomes.

Ces modalités de présentation d'une demande aurait aussi pour effet de fournir au ministère des données fondamentales sur le système de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle qui pourront l'aider dans l'élaboration de ses politiques et faciliter sa collaboration avec les particuliers, les familles et les organismes concernés à l'amélioration des services et à la conception des futurs services et mécanismes de soutien aux personnes ayant une déficience intellectuelle.

**« Les mécanismes d'affectation de fonds garantissent l'accessibilité et l'équité du système. »**

*- Coalition d'organisations provinciales représentant des personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs familles*

## 2.4 Accès aux différentes formes de soutien

Le ministère s'est fait dire que les personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs familles souhaiteraient que l'accès aux différentes formes de soutien soit plus pratique, et facile à comprendre et à explorer. Elles aimeraient que des changements soient apportés au système pour rendre l'obtention d'un soutien plus fiable et sa prestation plus stable, ce qui s'avérerait aussi utile pour les fournisseurs de services.

**« Tout ce que je sais à propos du soutien disponible, je l'ai appris d'autres parents. »**

*- Une mère*

En 1997, l'initiative *Pour des services au service des gens* appelait les collectivités aux quatre coins de la province à établir des points d'accès uniques aux services à domicile et autres services liés à l'habitation, de même qu'à des services de résolution de cas, tant pour les enfants que pour les adultes ayant une déficience intellectuelle. Son but était d'améliorer les services en optimisant l'utilisation des services liés à l'habitation ou autres formes de soutien liées à l'habitation offerts dans chaque collectivité et en affectant les ressources disponibles aux personnes qui en ont le plus besoin.

À l"heure actuelle, les personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs familles peuvent accéder aux services de soutien liés à l'habitation financés par le ministère par l'intermédiaire des 58 points d'accès uniques créés dans le cadre de l'initiative *Pour des services au service des gens* et disséminés dans la province.

Différentes formes de soutien hors établissement pour adultes ayant une déficience intellectuelle, par exemple des services de relève, le Programme de services particuliers à domicile (PSPD) et d'autres mécanismes de soutien de jour, sont par ailleurs disponibles par l'intermédiaire des bureaux régionaux du ministère, des fournisseurs de services communautaires et des associations pour l'intégration communautaire. Il n'existe aucun point d'accès unique au sein des collectivités vers lesquels les personnes ayant une déficience intellectuelle (ou leurs familles) peuvent se tourner pour obtenir les divers services et mécanismes de soutien financés par le gouvernement dont elles peuvent avoir besoin.

**« Le gouvernement devrait mettre en place un numéro unique à appeler pour se renseigner sur les services communautaires offerts dans tous les secteurs. »**

*- Organisme*

Les fonctions remplies par les divers mécanismes mis en place par les collectivités varient beaucoup d'un bout à l'autre de la province : il faudrait donc uniformiser la façon dont on établit l'ordre de priorité des personnes ayant une déficience intellectuelle aux fins de la prestation des services, de même que les modalités d'accueil de leurs demandes de soutien et les méthodes de collecte et de partage des renseignements s'y rapportant.

L'instauration d'un processus de planification et de facilitation à caractère plus officiel s'impose par ailleurs, afin que les particuliers et leurs familles puissent se renseigner plus facilement sur les différentes formes de soutien disponibles, la façon d'y accéder et, pour les familles, sur la façon de planifier les soins et le soutien qui seront fournis à leur proche ayant une déficience intellectuelle. Les particuliers et leurs familles doivent pouvoir compter sur des points d'accès uniques pour les aider à élaborer un plan de services et de mécanismes de soutien bien adapté à leurs besoins, plutôt que d'être obligés de composer avec différentes formes de soutien mal coordonnées.

Le point d'accès unique aux services pourrait remplir les fonctions suivantes :

- **renseignements** – point d'entrée en contact avec le système et réponse aux questions au sujet de celui-ci;
- **familiarisation avec le système** – explication du système et assistance dans la recherche du soutien approprié;
- **aiguillage** – renseignements sur les programmes et autres modes de soutien disponibles et renvoi vers ceux-ci;
- **vérification de l'admissibilité** – vérification de l'admissibilité d'une personne ou de sa famille à un programme spécifique ou à une forme de soutien donnée;
- **réception des demandes de soutien** – évaluation de la demande de soutien concernant une personne, afin de mieux saisir ses points forts et ses besoins;
- **approbation des demandes et affectation des ressources** – évaluation des besoins d'une personne et affectation des ressources appropriées pour y répondre;

- **ressource et conseils** – faire fonction de centre de ressource vis-à-vis des particuliers et de leurs familles susceptible de leur fournir des conseils, notamment en ce qui concerne la coordination des services et des mécanismes de soutien, y compris l'élaboration de plans de transition;
- **compte rendu des résultats** – collecte et gestion des données, et production de rapports sur celles-ci.

Cette approche vise à créer un point d'accès unique au sein des collectivités auquel les particuliers et leurs familles peuvent s'adresser pour demander à obtenir les divers services et mécanismes de soutien qu'il leur faut. Elle se traduira par une plus grande uniformité au niveau des fonctions remplies par les divers mécanismes mis en place par les collectivités et au niveau de la façon dont on établit l'ordre de priorité des personnes ayant une déficience intellectuelle aux fins de l'attribution des formes de soutien disponibles.

Cette façon de procéder aura aussi pour effet d'uniformiser des outils de dépistage communs, de même que la collecte et le partage de renseignements, afin d'éviter aux personnes ayant une déficience intellectuelle et à leurs familles de devoir faire le même récit de leurs antécédents et de leurs situations à chaque organisme auquel elles ont affaire.

## 2.5 Modes de financement

En Ontario, quelque 370 organismes sans but lucratif assurent la prestation des services communautaires. Ils offrent à une clientèle qui se compte par milliers un vaste éventail de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle, adaptés à toute une gamme de besoins particuliers.

Ces services incluent entre autres :

- différentes formes de soutien liées à l'habitation, telles que l'hébergement dans des foyers de groupe, les arrangements foyer-famille et l'aide à la vie autonome;
- des services de relève (à domicile et à l'extérieur du domicile);
- des services de soutien communautaires tels que des programmes de jour, le programme Passeport (qui comprend l'ancien programme Fondations) et les mécanismes de soutien à l'emploi et aux autres formes de vie active;
- des services de soutien communautaires spécialisés, y compris des services d'évaluation et de counseling, des services d'orthophonie et des interventions en matière de gestion du comportement.

Bon nombre de particuliers et de familles se disent satisfaits des services offerts par les organismes communautaires et souhaitent continuer de s'en prévaloir. Certaines familles qui bénéficient des services d'un ou de plusieurs organismes veulent maintenir leurs arrangements existants, mais aimeraient avoir davantage voix au chapitre quant au mode de prestation de ces services, afin de pouvoir s'assurer qu'il tient bien compte des points forts et des besoins de leur proche ayant une déficience intellectuelle.

Les organismes ne demandent souvent pas mieux que de collaborer plus étroitement avec les personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs familles pour trouver des solutions novatrices à la prestation des services, et ils souhaiteraient pour leur part que le ministère leur donne les moyens de mieux adapter la prestation de leurs services aux besoins des familles.

La réorganisation des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle repose sur la vigueur des organismes fournisseurs de services. Ce sont ces organismes qui, de par leur capacité d'accueil et de service, permettent l'intégration communautaire des personnes ayant une déficience intellectuelle. Le ministère collaborera donc avec eux à la mise au point d'une stratégie en matière de ressources humaines qui prévoira entre autres des mesures relatives à la formation préalable à l'emploi et à la formation en cours d'emploi.

Des voix se sont aussi élevées parmi les personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs familles pour dire au ministère que le système de services devrait leur offrir plus de choix et leur proposer une prestation de services plus souple, ce qui aurait accessoirement pour effet de stimuler l'innovation et la créativité. Les familles en question ont demandé à bénéficier du versement d'une aide financière directe pour pouvoir acheter elles-mêmes le soutien dont elles ont besoin, plutôt que de passer par un organisme. L'aide financière directe consiste à allouer des ressources financières aux intéressés de faire l'achat des soutiens et des services qu'il leur faut. Pareille aide financière directe laisse beaucoup de choix et de marge de manoeuvre aux personnes ayant une déficience intellectuelle et à leurs familles en ce qui concerne la nature et la prestation du soutien qu'il leur faut.

Le ministère a bien conscience que le système actuel ne répond pas à toutes les attentes. À l'avenir, le financement global du système restera fonction des ressources disponibles, mais un nouveau modèle de financement offrira aux personnes ayant une déficience intellectuelle et à leurs familles la possibilité d'obtenir directement le financement auquel elles sont admissibles, de sorte qu'elles puissent librement acheter les services et mécanismes de soutien de leur choix.

À mesure que la réorganisation suivra son cours, le modèle de financement se transformera en un système caractérisé par les éléments suivants :

- une fois que le financement auquel est admissible une personne ayant une déficience intellectuelle sera établi, cette personne ou sa famille, voire les deux, pourront décider si elles préfèrent obtenir les services d'un organisme financé par le ministère ou le versement direct des fonds qui leur reviennent;
- les services et mécanismes de soutien ouvrant droit à un financement pourraient inclure une combinaison de différentes formes de soutien personnalisé, telles que des services de relève à domicile et hors domicile, des mécanismes de soutien de jour, ou encore du soutien lié à l'habitation, aux loisirs ou aux autres formes de vie active qu'un emploi traditionnel;
- les personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs familles pourront continuer de recevoir tout ou partie des services et mécanismes de soutien qu'il leur faut d'un organisme. Si elles choisissent d'obtenir un ou plusieurs services ou un mécanismes de soutien auprès d'un tel

organisme, le financement prévu pour ces services ou mécanismes dans le budget établi pour la personne concernée sera versé à l'organisme en question. L'organisme sera tenu de fournir l'aide requise par une personne conformément à son plan de soutien personnalisé;

- la possibilité pour les familles de demander à toucher directement la subvention, afin d'acheter elles-mêmes les services et autres formes de soutien qu'il leur faut. Certaines de ces familles pourront avoir besoin d'aide pour se procurer ces services et mécanismes de soutien, pour en coordonner et en superviser la prestation et pour surveiller l'atteinte des objectifs énoncés dans le plan de soutien élaboré avec l'assistance d'une planificatrice indépendante ou d'un planificateur indépendant;
- la possibilité pour les familles d'obtenir l'assistance d'une courtière ou d'un courtier de services pouvant les aider à gérer les fonds qu'elles ont touchés, le cas échéant, et à acheter des services et autres formes de soutien conformes au plan de soutien spécifique établi pour la personne ayant une déficience intellectuelle (ou aux besoins reconnus qui sont liés à sa déficience). Les familles pourraient se tourner soit vers la planificatrice indépendante ou le planificateur indépendant ayant participé à l'élaboration du plan de soutien, soit vers les services de coordination et de courtage offerts au point d'accès unique aux services pour obtenir de l'aide au moment de décider avec quel fournisseur de services elles ont intérêt à faire affaire.

Le nouveau modèle de financement s'avérera plus équitable, dans la mesure où le budget individuel de chaque personne ayant une déficience intellectuelle, autrement dit le montant du financement qui lui est accordé, sera basé sur une demande présentée sur un formulaire normalisé mettant en évidence ses points forts, ses capacités fonctionnelles et ses besoins en matière de services et d'autres formes de soutien, en tenant compte du soutien informel auquel elle a accès, le cas échéant. Ce modèle de financement sera aussi équitable pour les organismes fournisseurs de services, en ce sens que leur financement sera fonction des besoins courants de leur clientèle et de leurs dépenses liées à chaque personne dont ils s'occupent.

L'équité du nouveau modèle de financement aura aussi pour effet d'appuyer la durabilité du système de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle.

# Conclusion

La réorganisation des services et des mécanismes de soutien aux personnes ayant une déficience intellectuelle exige un énorme effort de volonté de la part des particuliers, des familles, des organismes concernés, des collectivités et du gouvernement. Les principes et les stratégies proposés sont de vaste envergure et leurs retombées se feront sentir sur toutes les composantes de la vie en société, y compris les personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs familles, bien entendu, mais aussi les organismes qui leur fournissent du soutien, les divers paliers de gouvernement, les écoles, le milieu des affaires, le secteur bénévole et le grand public.

La mise en œuvre de la réorganisation appelle des partenariats nouveaux et plus efficaces. Globalement, elle concrétisera la vision de l'Ontario d'une pleine intégration communautaire des personnes ayant une déficience intellectuelle à tous les aspects de la vie en société, et ce par l'atteinte des objectifs suivants :

- l'autonomie et la dignité des personnes ayant une déficience intellectuelle;
- le renforcement des capacités des familles pour fournir des soins à leurs membres ayant une déficience intellectuelle grâce à un solide soutien communautaire;
- l'équité et l'accessibilité du système de services;
- la durabilité du système de services communautaires.

**« Il importe de reconnaître et de promouvoir la valeur intrinsèque de chaque personne si l'on veut que tous les intervenants collaborent à l'exécution de leurs rôles et responsabilités. Ceux et celles qui viennent en aide aux personnes vulnérables devraient se sentir privilégiés de pouvoir le faire, plutôt que d'avoir le sentiment de s'acquitter d'une obligation pesante associée à la vie en société. »**

*- Organisation représentant des travailleuses et travailleurs de première ligne*

# Annexe 1 – Guide des questions portant sur la consultation

Les questions suivantes sur la consultation constituent une occasion pour l'ensemble des Ontariens et Ontariennes d'exprimer leur point de vue sur les changements que nous nous proposons d'apporter aux soutiens destinés aux personnes ayant une déficience intellectuelle. Nous voulons connaître votre avis. Les questions qui suivent correspondent aux thèmes abordés dans la section 1 du document. Vous souhaiterez peut-être répondre aux questions fournies ou mettre par écrit d'autres commentaires ou idées.

Nous incitons toute personne qui s'intéresse à la façon dont nous fournissons un financement et des soutiens aux personnes ayant une déficience intellectuelle à participer à ce processus, que ce soit à titre de particulier ou bien dans le cadre d'un groupe ou d'une organisation.

Si vous désirez transmettre vos commentaires par voie électronique, veuillez vous rendre à notre site Web à www.mcss.gov.on.ca et cliquer sur « Réorganisation des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle ».

## 1.1 Soutien de l'inclusion dans la collectivité et de la mobilisation communautaire

Les particuliers, les familles, les organismes et le gouvernement doivent collaborer pour renforcer la position des personnes ayant une déficience intellectuelle et leur faciliter la tâche pour participer à la vie de leur collectivité en tant que citoyens à part entière.

### Questions-clés

1a. Qu'est-ce qui fait qu'il est difficile à une personne ayant une déficience intellectuelle d'être active et incluse dans la collectivité?

1b. Qu'est-ce qui vous faciliterait les choses pour être actif et inclus dans la collectivité? Qui peut provoquer ces changements et comment pourrait-on procéder?

### Questions optionnelles détaillées

1c. Comment envisagez-vous le rôle des divers intervenants pour faciliter les choses afin que les gens soient inclus dans leur collectivité? Pensez à ce qui suit :
- Personnes ayant une déficience intellectuelle;
- Leurs familles;
- Organismes qui offrent un soutien aux personnes ayant une déficience intellectuelle;
- Autres organisations communautaires (organismes bénévoles, écoles, entreprises, organismes culturels ou religieux);
- Gouvernements (fédéral, provinciaux, municipaux).

1d. Connaissez-vous des exemples de partenariats réussis entre certains de ces intervenants ou la totalité d'entre eux et qui pourraient servir d'enseignement aux autres? Veuillez décrire ce qui se passe et ce qui fait que cela fonctionne.

1e. Y a-t-il des points particuliers sur le plan culturel qui devront être traités de façon adéquate dans les plans pour inclure pleinement les gens dans la collectivité?

## 1.2 Relève des aidantes et aidants naturels

Il existe à l'heure actuelle de bons mécanismes de soutien (appelés services de « relève ») pour donner aux familles de brèves pauses dans les soins prodigués à une personne ayant une déficience intellectuelle. Mais le système est très compliqué et pourrait tout à la fois être rendu plus simple et plus efficace.

### Questions-clés

2a. Quels sont les types de relève (« répit ») dont les familles ont le plus besoin pour prendre une pause dans leurs responsabilités d'aidants naturels?

2b. Qu'aimeriez-vous voir dans le « meilleur système possible » de relève pour les familles? Que devrait-on offrir? Comment cela fonctionnerait-il?

### Questions optionnelles détaillées

2c. À l'heure actuelle, qu'est-ce qui empêche les familles d'obtenir le service de relève dont elles ont besoin? Quelles seraient vos suggestions pour surmonter ces défis?

2d. Y a-t-il des besoins spéciaux par exemple – des situations d'urgence – qui nécessitent une approche différente de l'approche classique en matière de relève? Qu'est-ce qui est différent et comment peut-on satisfaire ces besoins?

## 1.3 Partenariats avec les familles concernant le soutien lié à l'habitation

Nous devons étudier comment les ministères et les familles peuvent le mieux collaborer pour offrir un soutien en matière de modes d'habitation aux gens qui vivent hors du foyer familial. Par exemple, certaines familles peuvent souhaiter utiliser leurs propres ressources pour offrir un chez-soi hors du foyer familial à un membre de la famille. Nous devons aussi travailler à la suppression de certains obstacles qui existent à l'heure actuelle. Il peut y avoir d'autres options novatrices – impliquant peut-être des partenariats entre des gouvernements et des organismes bénévoles.

### Questions-clés

3a. Que peut faire le ministère pour mieux appuyer les choix individuels concernant la façon de vivre et l'endroit où vivre – dans le cadre des modes d'habitation actuels qui bénéficient du soutien du ministère ou en dehors de ceux-ci?

3b. Avez-vous connaissance d'exemples de partenariats réussis entre des familles, des organismes, des groupes communautaires et le gouvernement pour créer de nouveaux types de modes d'habitation? Veuillez décrire ce qui se passe et ce qui les fait fonctionner.

### Questions optionnelles détaillées

3c. Quels obstacles faut-il supprimer ou quels incitatifs faut-il fournir aux personnes, familles ou organismes pour les inciter à créer des options novatrices en matière de choix d'habitation? (Pensez au financement, aux dispositions législatives, à l'aide sociale, à d'autres programmes, etc.).

3d. Quels mécanismes de soutien doivent être en place pour contribuer à assurer la sécurité et la protection des personnes vulnérables qui habitent seules?

3e. Quelles améliorations pourrait-on apporter aux choix existants?

- Foyers de groupe?
- Aide à la vie autonome?
- Programme foyer-famille?

## 1.4 Transition entre les différents stades de la vie

Le moment où les adolescents quittent l'école ou le moment où un adulte devient une personne âgée constituent des exemples de « transition entre les différents stades de la vie ». Il peut être difficile de s'adapter à des besoins en soutiens différents et à des sources de soutien différentes. Nous devons trouver de meilleures façons d'aider les particuliers et les familles à planifier ces transitions à l'avance et à les réussir.

### Questions-clés

4a. Quels renseignements et quel soutien aideraient le plus les personnes et les familles quand elles planifient des soutiens pour la transition entre l'école et la vie d'adulte?

4b. Quels programmes et mécanismes de soutien doivent être en place pour les personnes âgées qui ont une déficience intellectuelle?

### Questions optionnelles détaillées

4c. Qui devrait participer à la planification du soutien pour les transitions entre l'école et la vie d'adulte?

4d. Quels services existants pour les personnes âgées sont offerts aux personnes ayant une déficience intellectuelle (qu'elles vivent chez leurs familles, toutes seules ou dans des établissements résidentiels financés par le gouvernement)?

4e. Avez-vous connaissance d'exemples de partenariats réussis entre des particuliers, des familles, des écoles, des groupes communautaires et les gouvernements pour offrir un soutien à la transition entre les différents stades de la vie, et dont d'autres personnes pourraient tirer un enseignement? Veuillez décrire ce qui se passe et ce qui fait que cela fonctionne.

## 1.5 Services de soutien pour les personnes qui ont besoin de services spécialisés

Les soutiens particuliers, excepté ceux qui sont offerts par les services communautaires de santé mentale et de consultation, sont nécessaires quand les personnes ayant une déficience intellectuelle sont aux prises avec des problèmes de santé mentale ou de comportement. Le ministère a récemment mis en place des mécanismes de soutien particuliers pour ces personnes (appelés « services spécialisés ») mais des lacunes persistent entre les besoins et la fourniture de services.

### Questions-clés

5a. Quelles sont les lacunes entre ce qui est nécessaire aux personnes ayant des besoins particuliers et ce qui est fourni?

5b. Quelles sont vos suggestions concernant la meilleure façon de combler ces lacunes?

### Question optionnelle détaillée

5c. Comment les services spécialisés récemment mis en œuvre par le ministère peuvent-ils le mieux collaborer efficacement avec le réseau des services de base?

## 1.6 Fiscalité, dispositions testamentaires et régimes enregistrés d'épargne pour les personnes handicapées

Bien que tous les parents aient l'obligation, aux termes de la loi, de subvenir aux besoins de leurs enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, bien des parents qui ont un membre de leur famille ayant une déficience intellectuelle continuent de lui fournir un soutien financier pendant toute sa vie d'adulte. Au lieu de payer des frais de scolarité universitaire, comme ils pourraient le faire pour un fils ou une fille qui n'a pas de déficience, le père ou la mère peut demeurer hors de la population active pour fournir du soutien à domicile et assurer le transport de son enfant au travail ou à des activités bénévoles dans la collectivité. Il est possible que les régimes fiscaux fédéral et provincial collaborent plus efficacement pour contribuer à solutionner le problème des frais financiers accrus auxquels font face les aidants. Il peut s'agir notamment d'étudier la possibilité de créer un régime enregistré d'épargne pour les personnes ayant un handicap (semblable aux régimes enregistrés d'épargne-études). Les familles espèrent aussi des changements dans la façon dont elles peuvent utiliser les dispositions testamentaires et les fonds fiduciaires pour fournir un soutien à un de leurs membres.

### Questions-clés

6a. Quels changements sont nécessaires pour aider les familles à s'en sortir sur le plan financier lorsqu'elles s'occupent chez elles d'un de leurs membres ayant un handicap?

6b. Quels changements aideraient les familles qui veulent faire des plans à long terme pour offrir un soutien à leurs membres ayant un handicap?

### Question optionnelle détaillée

6c. Quelles sont les meilleures façons de transmettre aux gens les renseignements dont ils ont besoin sur les dispositions testamentaires, les fiducies et autres régimes pour offrir un soutien au membre de leur famille ayant un handicap?

## 1.7 Services et mécanismes de soutien de qualité

Il existe une possibilité de faire appel à la participation des personnes qui bénéficient de soutiens et de services et de leurs familles pour instaurer des normes de qualité acceptables et mettre au point des façons d'améliorer la qualité des services et des soutiens qui leur sont fournis.

### Questions-clés

7a. Quel rôle devraient jouer les particuliers et leurs familles dans l'instauration de normes de qualité pour les soutiens dont la prestation est assurée par des organismes, et pour les soutiens dont ils font l'acquisition ailleurs?

7b. Comment les particuliers et leurs familles peuvent-ils contribuer à l'amélioration continue de la qualité des services et des soutiens fournis?

### Question optionnelle détaillée

7c. Que faut-il mettre en place pour contrôler, par rapport aux normes convenues, la qualité des soutiens et des services fournis aux personnes et à leurs familles (par l'intermédiaire d'organismes ou directement acquis ailleurs)?

### Qu'aimeriez-vous dire d'autre?

Y a-t-il quelque chose d'autre que vous aimeriez dire au sujet des services et des soutiens fournis aux personnes ayant une déficience intellectuelle et à leurs familles, et que vous n'avez pas déjà dit?

# Annexe 2 – Étapes clés de l'évolution vers l'intégration communautaire

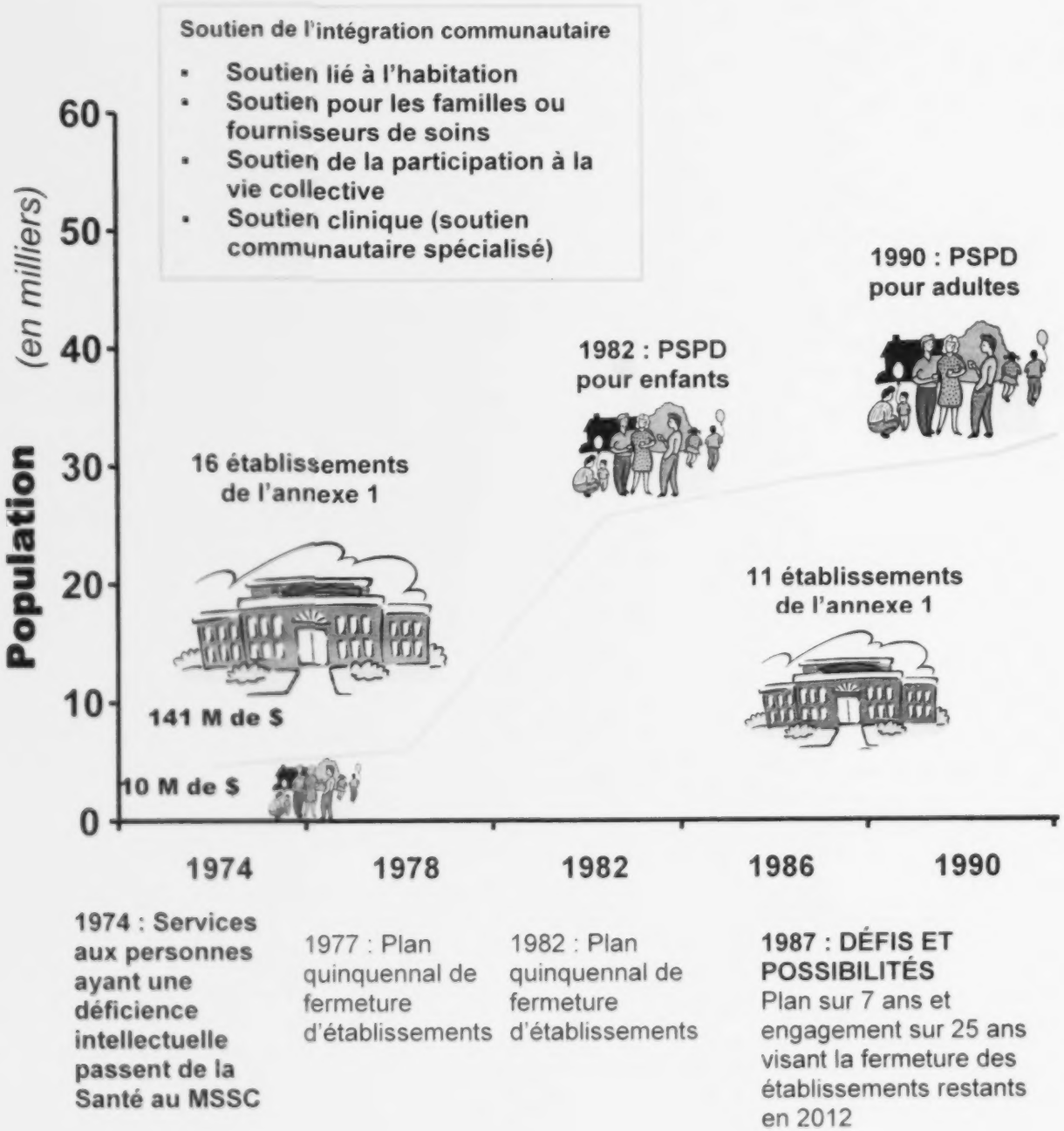

**2001 : PLAN PLURIANNUEL**

1. Revitalisation des organismes
2. Initiative de création de nouveaux logements communautaires
3. Soutien communautaire

**1997 : POSPH et Pour des services au service des gens**

**2004 : Réorganisation**

**1 milliard de $**

**6 établissements de l'annexe 1**

**3 établissements de l'annexe 1**

**107 M $**

**1994** **1998** **2002** **2003**

1996 : INITIATIVE D'INTÉGRATION COMMUNAUTAIRE
Plan de fermeture d'établissements sur 4 ans

**2004 : INITIATIVE DE FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS**
**Plan quinquennal de fermeture d'ici le 31 mars 2009 des établissements restants**

# Annexe 3 – Dépenses pour les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle

- Environ 41 000 adultes ayant une déficience intellectuelle touchent un soutien du revenu par l'intermédiaire du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH).
- Près de 370 organismes sans but lucratif comptant plus de 18 000 employés assurent la prestation des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle.
- Trois établissements hébergent des adultes ayant une déficience intellectuelle (leur fermeture est prévue d'ici le 31 mars 2009).

**Version imprimée du budget des dépenses 2006-2007**
**Services aux personnes ayant une déficience intellectuelle : 1 335,32 millions de dollars**

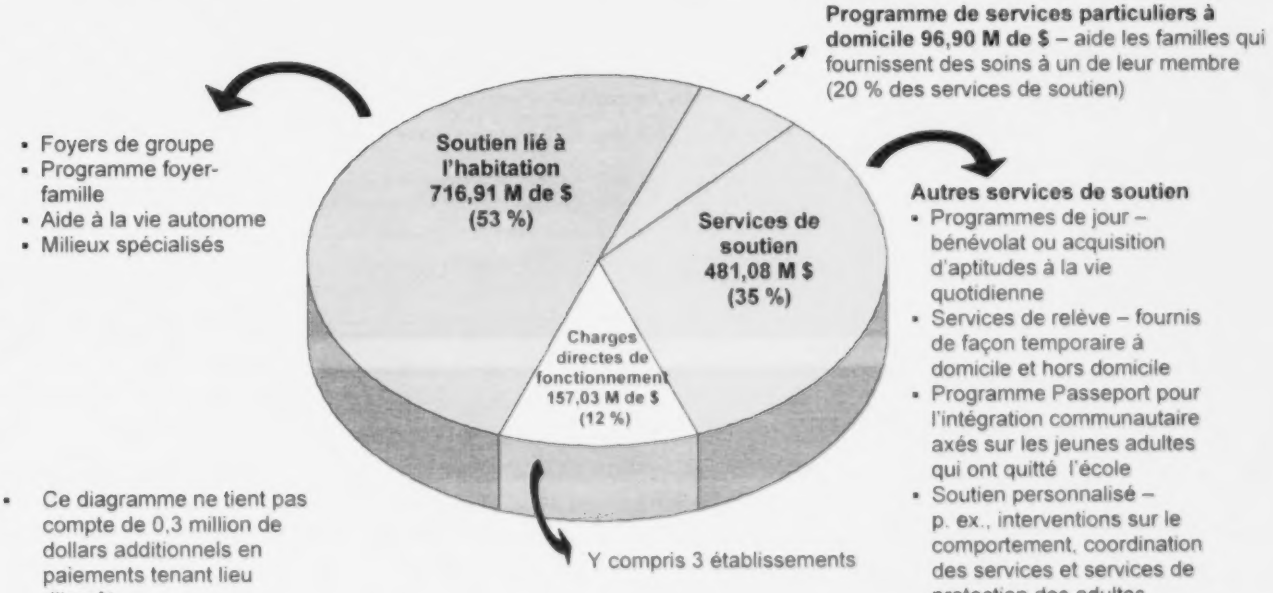


- Ce diagramme ne tient pas compte de 0,3 million de dollars additionnels en paiements tenant lieu d'impôt

# Annexe 4 – Nouveau mode de financement des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle

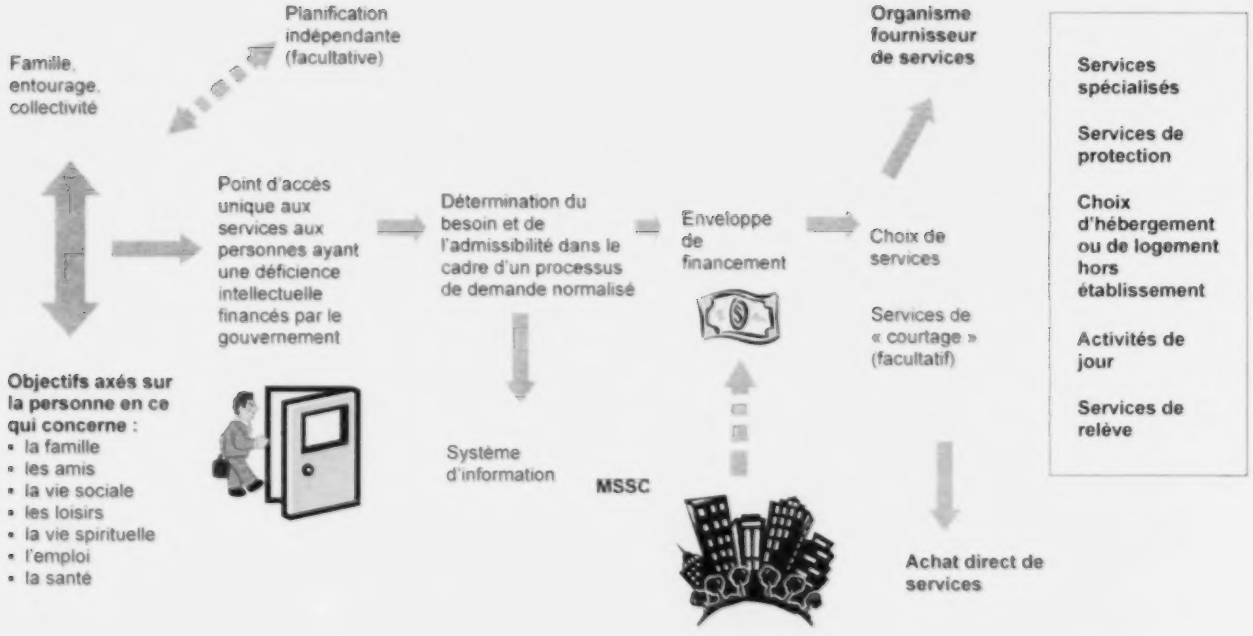

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006
ISBN 0-7794-0000-0 (Imprimé)
ISBN 0-7794-0000-1 (PDF)
ISBN 0-7794-0000-2 (HTML)
This document is also available in English.